SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

ANNÉE : 2017

Identification

Numéro de l'agrément en cours		NA-000-17-00108
Nom de l'organisme		Union Nationale des Missions Locales
Adresse postale		3 rue de Metz 75010 PARIS
Personne en charge de l'agrément de Service Civique	**Nom :**	POIRIER
	Prénom :	CORENTIN
	Fonction :	Chargé de projet
	Adresse électronique :	cpoirier@unml.info
	Téléphone :	01 75 43 32 32
Nom, prénom et fonction du responsable légal s'il a changé au cours de l'année 2017		

Notice pour la rédaction

- *La **transmission du compte-rendu** annuel d'activité au titre de l'engagement de Service Civique est une **obligation**, prévue par l'article R. 121-43 du décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;*
- *Les informations portées dans ce compte-rendu concernent **l'ensemble des volontaires en mission au cours de l'année 2017** ;*
- *Ce document présenté sous forme de **plan-type**, correspondant a minima à **l'ensemble des questions auxquelles l'organisme agréé doit répondre** Il convient que ces réponses soient **claires, précises et exhaustives.** Elles peuvent être illustrées par des chiffres, des exemples et vous pouvez y adjoindre des annexes ;*
- *Les organismes ayant bénéficié d'un **agrément collectif doivent regrouper l'ensemble des éléments utiles auprès de leurs organismes affiliés ou établissements secondaires** afin d'aboutir à un **compte-rendu unique et synthétisé**.*

Le réseau des Missions Locales s'est s'investi dans le déploiement du Service Civique auprès de tous les jeunes et sur tous les territoires métropolitains et ultramarins dès la création du dispositif, en 2010.
Avant la mise en place du Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010, elles privilégiaient le plus souvent un partenariat avec des acteurs historiquement impliqués dans les dispositifs de volontariat.

Concrètement, les Missions Locales se sont donc emparées de l'agrément collectif porté par l'UNML en plusieurs temps :

- ✓ **2010** : les Missions Locales ont accueilli 180 volontaires entre septembre et décembre 2010 dont 140 en Martinique et Guadeloupe. En effet, la situation d'urgence provoquée par l'épidémie de Dengue s'est traduite par une mobilisation massive et réactive des Missions Locales de Martinique et de Guadeloupe dès le mois de septembre.

- ✓ **2011** a été une année de développement du Service Civique par les Missions Locales : le nombre moyen de missions par mois est progressivement passé de 20 à 40, avec un développement de l'intermédiation, notamment auprès des collectivités territoriales. Ainsi, plus de **380 volontaires en Service Civique ont été accueillis entre le 1er janvier et le 15 décembre 2011.**
  Parallèlement à ce développement local, l'UNML a également travaillé avec les Missions Locales et avec l'Agence du Service Civique pour améliorer la qualité des missions agréées et les adapter aux besoins que les Missions Locales ont fait remonter. Ce travail s'est traduit par une révision complète des missions agréées dès le mois d'avril 2011 d'une part, et la **formalisation d'un guide du Service Civique en Mission Locale** d'autre part. Ce guide a été diffusé à la fin du premier semestre 2011 et a conduit à une amélioration de la qualité des missions proposées par les Missions Locales.

- ✓ **2012 :** la tendance observée sur l'année 2011 s'est confirmée. **En moyenne**, **58 jeunes s'engagent dans une mission chaque mois, soit 667 volontaires**. On observe une saisonnalité des entrées avec une forte activité sur les mois de septembre, octobre et novembre et l'implication massive de la Mission Locale de Tourcoing (59) : les deux pics les plus importants observés en 2011 (novembre) et en 2012 (juin) correspondent aux entrées en mission des « promotions » de la plate-forme Service Civique portée par la Mission Locale de Tourcoing, soit respectivement 110 volontaires engagés pour la promotion 2011 et 230 pour la promotion 2012.

- ✓ **2013 :** la barre des 1000 volontaires est franchie. **Leur nombre s'élève à 1 026, soit une moyenne de plus de 85 contrats signés chaque mois.** La saisonnalité des entrées s'est encore renforcée sur le dernier trimestre de l'année : les mois de septembre, octobre et novembre sont les 3 mois où le nombre d'entrées est parmi les plus élevés. L'autre pic observé est celui du mois de février, qui correspond à la « promotion » 2013 de la Mission Locale de Tourcoing.

- ✓ **2014 a été une année de consolidation pour le Service Civique en Mission Locale.** L'augmentation quantitative a été plus modérée que les années précédentes (seulement 10 %). Au total, 1133 contrats ont été signés. Cette année fut aussi **l'occasion de renouveler notre agrément pour passer de 14 à 24 missions** agréées ainsi que nos outils (réalisation d'un nouveau guide du Service Civique) et poser ainsi les bases d'une montée en charge qualitative pour les années à venir.

- ✓ **2015** a été une année marquée par les annonces du Président de la République concernant la **mise en place d'un « Service Civique Universel ».** Les Missions Locales se sont emparées de cette annonce en développant le nombre de missions proposées afin de rapprocher les souhaits d'engagement des jeunes des projets d'accueil des structures. **Au final, ce sont 1625 contrats qui ont été signés sur l'année.**

- ✓ **2016 : Plus de 2000 contrats ont été signés cette année,** ce qui représente une montée en charge importante (+27 %) par rapport à l'année passée. L'expérience acquise par le réseau des Missions Locales après 7 années de pratique dans le champ du Service Civique a également permis d'identifier deux missions particulièrement porteuses de risques et de les retirer de notre agrément collectif national.

- ✓ **L'année 2017** a été marquée par la reconnaissance officielle du réseau des Missions Locales comme un acteur clé du Service Civique, à travers notamment sa capacité à assurer une fonction d'intermédiation entre les jeunes et les structures d'accueil. Cette reconnaissance ainsi que le contexte national marqué par la forte baisse des contrats aidés ont conduit les Missions Locales à structurer davantage leur activité autour du Service Civique (23 nouvelles Missions Locales plateformes). Ainsi, près 2500 contrats ont été signés cette année.

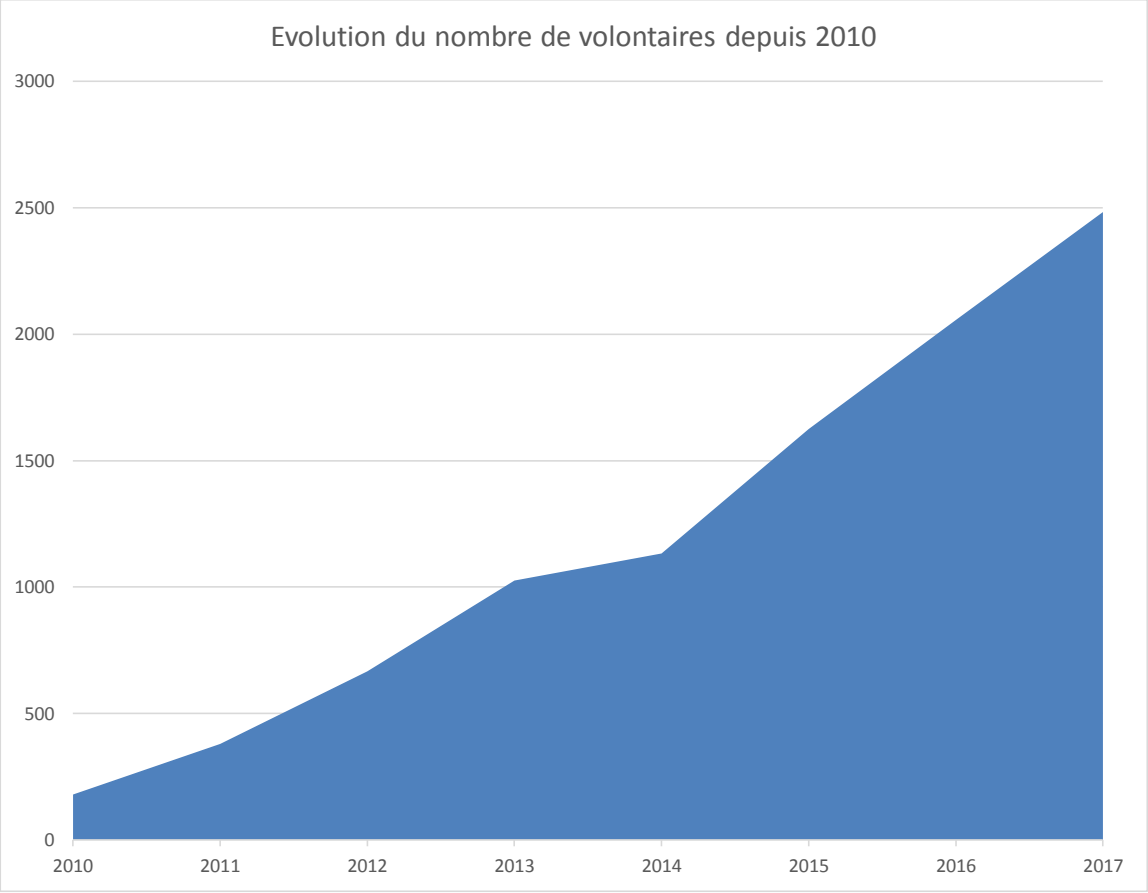

1ère partie : Les missions de Service Civique

A. Description des missions

Intitulé de la ou des missions agréées	Types d'activités confiées	Nombre de volontaires
Médiateur facilitant le lien entre les jeunes et la Mission Locale / **Faciliter le lien entre les jeunes et la Mission Locale**	Le volontaire est amené à intervenir auprès des jeunes pour : - Etre à l'écoute de leurs attentes et faire le lien avec les professionnels de la Mission locale (conseillers, chargés d'accueil, etc.) - Aller à leur rencontre pour ouvrir le dialogue (dès les temps d'attente des entretiens, les réunions collectives, dans les lieux de vie du territoire tels les associations sportives, maison de quartier,….) - Favoriser l'expression de cette parole des jeunes au sujet des services qu'ils utilisent au sein de la Mission Locale (ateliers collectifs, formations, bilans santé….) et concernant les thèmes qui intéressent la jeunesse (orientation professionnelle, emploi, formation, citoyenneté…) - Faciliter les liens entre les jeunes au sein de la Mission Locale, notamment en organisant des moments de convivialité (petits déjeuners rencontres, sorties culturelles, sportives,…) - Aider ou accompagner physiquement les jeunes qui le souhaitent dans leurs démarches de la vie quotidienne	261
Médiateur du lien social dans les quartiers (retiré de l'agrément renouvelé le 10/07/17)	Le volontaire est amené à : - Aller à la rencontre des habitants et les aider à faire remonter leurs besoins auprès des institutions - Repérer et valoriser les initiatives locales, associatives ou portées par les habitants - Favoriser, organiser des rencontres entre les habitants du quartier (fête de quartier, fête des voisins) - Faciliter l'appropriation de leurs lieux de vie	51
Médiateur pour la solidarité entre générations / **Créer du lien entre les générations**	Le volontaire est amené à : - Rendre visite aux personnes âgées isolées - Favoriser la rencontre entre jeunes et personnes âgées par le biais d'animations, de jeux, de lecture à domicile,… - Les accompagner physiquement vers des activités culturelles, sportives du territoire ou autres événements fédérateurs - Recréer du lien social entre eux et avec les structures (associations culturelles, sportives, sociales, services municipaux, CCAS…) en les informant et les encourageant à participer aux activités proposées.	207
Médiateur pour la mixité sociale / **Favoriser la mixité sociale**	Le volontaire est amené à aller à la rencontre des jeunes et des personnes fragilisées pour : - Faciliter leur intégration dans la vie de la cité par l'organisation d'actions ludiques et valorisantes - Recréer du lien social entre eux et avec les structures (associations culturelles, sportives, sociales, services municipaux, CCAS…) en les informant et les encourageant à participer aux activités proposées - Les accompagner physiquement vers des activités culturelles ou sportives du territoire ou autres événements fédérateurs - Sensibiliser les bénévoles, adhérents et professionnels des associations à l'accueil de nouveaux publics	278

Ambassadeur de la mobilité / **Encourager la mobilité des jeunes**	Le volontaire est amené à intervenir auprès des jeunes et des personnes fragilisées pour : - Leur faire connaitre les services du territoire en matière de transport - Les aider à se repérer sur le territoire (lire un plan, les horaires de bus,…) et à choisir les possibilités de transport les plus adaptées à leurs déplacements et à leurs contraintes (tarifs, temps de transports,…) - Accompagner physiquement les jeunes et les personnes fragilisées lors de leurs déplacements - Encourager l'utilisation des transports dits « doux » ou alternatifs (covoiturage, vélo, transport en commun,…) - Aider à faire remonter les besoins des habitants en termes de transport auprès des professionnels de la Mission Locale et des élus locaux - Sensibiliser aux dangers de la route (fatigue, alcool,…)	18
Ambassadeur de la mobilité internationale / **Encourager la mobilité internationale**	Le volontaire est amené à : - Partager l'intérêt de la mobilité internationale et de l'interculturalité par l'angle de la culture, du jeu, de la musique, de la cuisine, de l'expérience professionnelle,… - Etre à l'écoute des attentes des jeunes et faire remonter leurs envies aux professionnels - Favoriser le témoignage de pairs à pairs sur la mobilité internationale (témoigner de sa propre expérience, organiser des cafés débats sur des thématiques liées à l'Europe, à l'échange interculturel,…) - Permettre aux jeunes d'identifier et de rencontrer les professionnels qui pourront les accompagner dans un projet de mobilité internationale.	26
Médiateur sport et handicap / **Rendre le sport accessible aux personnes en situation de handicap**	Le volontaire est amené à : - Sensibiliser les associations sportives à l'accueil de personnes en situation de handicap - Recenser l'offre sportive adaptée sur le territoire - Proposer des initiations de découverte sportives à des personnes en situation de handicap - Organiser des actions de sensibilisation de la population à la pratique du handisport ou du sport adapté pour changer les regards sur les personnes en situation de handicap (cécifoot, basket fauteuil,….)	78
Médiateur pour l'intégration des nouveaux habitants / **Faciliter l'intégration des nouveaux arrivants**	Le volontaire est amené à intervenir auprès des nouveaux arrivants sur le territoire pour : - Leur faire découvrir le territoire (réseaux de transport, services publics,…) - Aider ou accompagner physiquement ceux qui le souhaitent dans leurs démarches de la vie quotidienne - Organiser des actions de découverte du patrimoine historique ou culturel du quartier ou de la ville - Organiser des moments de convivialité favorisant la rencontre et l'échange	9
Ambassadeur de la santé pour tous / **Favoriser l'accès à la santé pour tous**	En lien avec la population et en particulier avec les jeunes, le volontaire est amené à : - Favoriser l'expression de la parole des jeunes en matière de santé et faire le lien avec les professionnels de la Mission Locale - Organiser, en lien avec un professionnel, des temps de parole entre les jeunes autour de la santé et des pratiques à risque	75

	- Définir des thèmes prioritaires avec les jeunes en fonction de leurs préoccupations et faire le lien avec les professionnels de la Mission Locale - Construire de nouvelles actions de prévention avec les jeunes, à partir de leur expérience	
Ambassadeur du « manger-bouger » / **Encourager le « manger-bouger »**	Le volontaire sera amené à : - Sensibiliser la population au sport comme vecteur de bien-être physique et mental par l'organisation d'actions ludiques et conviviales - Recenser et faire connaitre l'offre sportive disponible sur le territoire - Organiser des actions de sensibilisation en faveur d'une alimentation équilibrée (mise en place d'un jardin pédagogique, de jardins partagés,…) et pour tous les budgets (atelier cuisine,…) Organiser des ateliers de découverte des goûts, de la cuisine, partager des trucs et astuces - Sensibiliser aux bonnes habitudes alimentaires (semaine du goût, équilibre alimentaire,…)	102
Médiateur de la lutte contre la fracture numérique / **Lutter contre la fracture numérique**	Le volontaire est amené à : - Favoriser les échanges entre jeunes pour qu'ils partagent leurs trucs et astuces - Rassurer, expliquer le fonctionnement de l'espace numérique - Participer à l'animation d'ateliers de découverte du web et des bases informatiques utiles aux démarches quotidiennes - Participer à l'animation d'ateliers de prévention dans l'usage des réseaux sociaux (informations publiques, privées, e-réputation, etc.).	339
Médiateur « lire, écrire, compter » dans la vie quotidienne / **Faciliter l'acquisition des savoirs de base utiles à la vie quotidienne**	Le volontaire est amené à : - Aider les jeunes et les personnes fragilisées dans les actes de la vie quotidienne nécessitant de savoir lire ou compter - Apporter un soutien individualisé aux apprenants en lien avec les professionnels et/ou les familles - Organiser et animer des ateliers en s'appuyant sur l'intervention de professionnels ou de supports motivants (média «Zone Expression Prioritaire», faire ses courses, slam,…) en fonction des envies des personnes	109
Ambassadeur de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations / **Promouvoir l'égalité des chances**	Le volontaire est amené à : -Mobiliser les jeunes sur les questions de lutte contre les discriminations, de mixité femme/homme, de laïcité, de stéréotypes et de représentations afin de favoriser l'émergence de projets de jeunes -Construire et organiser avec les jeunes des actions de sensibilisation et des rencontres jeunes/acteurs du monde socio-économique sur ces questions - Repérer et valoriser des initiatives locales favorisant le vivre-ensemble	33
Ambassadeur de la culture pour tous / **Favoriser l'accès à la culture**	Le volontaire est amené à : - Aller à la rencontre des jeunes et des habitants pour leur présenter et faciliter leur accès aux événements, activités culturelles et aux associations à l'initiative de projets culturels - Organiser des temps de découverte culturelle à destination de publics qui en sont habituellement éloignés	269

	- Faire le lien et faciliter la rencontre entre la population, les bénévoles, les salariés chargés du projet, les partenaires et les artistes - Faciliter l'intégration de ces publics dans les associations à vocation culturelle	
Ambassadeur de la préservation de l'environnement et des gestes éco-citoyens / **Sensibiliser à la préservation de l'environnement et aux gestes éco-citoyens**	Le volontaire est amené à intervenir pour : - Aller à la rencontre des habitants et des populations de passage (touristes…), notamment des jeunes, pour les sensibiliser aux gestes éco-citoyens - Valoriser et faire (re)découvir à la population les espaces naturels du territoire par l'organisation de sorties et d'ateliers pédagogiques - Participer à des événements en faveur des gestes éco-citoyens et de la promotion des espaces naturels - Sensibiliser la population à l'utilisation des transports dits « doux » ou alternatifs en faisant connaitre ce qui existe déjà sur le territoire (co-voiturage, vélo, transports en commun)	217
Ambassadeur de la parole des jeunes / **Encourager l'expression des jeunes**	Le volontaire est amené à : - Etre à l'écoute des jeunes et favoriser la construction de projets menés pour et par les jeunes - Rencontrer individuellement et collectivement les jeunes pour favoriser l'expression de leur parole sous différente forme (écrite, audio, vidéo…). - Participer avec les conseillers à des rencontres collectives et des instances afin de faciliter le lien et la connaissance mutuelle entre les jeunes, les structures jeunes, les partenaires et/ou les élus - Faire le lien avec d'autres groupes de jeunes autonomes ou émanant d'autres structures du territoire - Mettre en place et diffuser les informations nécessaires pour renforcer la dynamique collective autour des actions menées par les jeunes - Sensibiliser l'équipe aux actions réalisées par les jeunes impliqués dans le projet.	120
Ambassadeur de la participation citoyenne des habitants (supprimé de l'agrément renouvelé en 2017)	Le volontaire est amené à : - Aller à la rencontre des habitants pour présenter les différentes manifestations et activités du territoire. - Faire connaître et faciliter leur accès aux services et manifestations proposées par la commune ou par les associations locales - Repérer et valoriser les initiatives locales, associatives ou portées par des citoyens afin de faciliter l'appropriation de leur territoire par les habitants et encourager d'autres initiatives - Participer à l'animation d'actions locales faisant participer la population	62
Ambassadeur de l'engagement citoyen des jeunes / **Encourager l'engagemen**	Le volontaire est amené à : - Promouvoir les vertus de l'engagement en témoignant de sa propre expérience - Identifier les initiatives citoyennes et collectives menées par des jeunes et favoriser l'échange autour de ces projets - Organiser et animer des temps de rencontre et d'échange entre jeunes (transmission de pairs à pairs) sur les questions d'engagement en s'appuyant notamment sur	29

t citoyen des jeunes	les volontaires en Service Civique engagés auprès de Missions Locales ou de structures tierces - Faire connaitre les formes d'engagement et lieux d'exercice possibles (associations, conseil des jeunes, initiatives spontanées, organisation de jeunesse,…)	
Ambassadeur de mémoire et d'histoire / **Transmettre la mémoire et l'histoire du territoire**	Le volontaire est amené à : - Recueillir des témoignages d'habitants, en particulier de personnes âgées - Contribuer au devoir de mémoire en diffusant ces récits, en participant à l'animation de lieux de mémoire ou à des événements - Valoriser le patrimoine culturel et historique d'un territoire ou d'une ville pour le transmettre aux habitants, notamment au travers de témoignages d'« anciens ». - Donner envie aux jeunes de découvrir le patrimoine de leur territoire	44
Ambassadeur jeunesse dans les quartiers / **Encourager la participation citoyenne dans les quartiers**	Le volontaire est amené à intervenir auprès des jeunes pour : - Aller à leur rencontre pour les informer et leur donner envie de participer aux actions (culturelles, sportives, sociales, professionnelles, citoyennes,…) proposées par les institutions du territoire - Participer à des actions en direction des habitants pour créer du lien social entre eux et les structures associatives ou institutionnelles - Repérer et valoriser les initiatives locales, associatives ou portées par des citoyens afin de faciliter l'appropriation de leur territoire par les habitants et encourager d'autres initiatives - Aller à la rencontre de représentants des communes (élus…) pour les sensibiliser aux besoins des habitants	134
Ambassadeur jeunesse en milieu rural / **Encourager la participation citoyenne en milieu rural**	Le volontaire est amené à intervenir auprès des jeunes pour : - Aller à leur rencontre pour les informer et leur donner envie de participer aux actions (culturelles, sportives, sociales, professionnelles, citoyennes,…) proposées par les institutions du territoire - Participer à des actions en direction des habitants pour créer du lien social entre eux et les structures associatives ou institutionnelles - Repérer et valoriser les initiatives locales, associatives ou portées par des citoyens afin de faciliter l'appropriation de leur territoire par les habitants et encourager d'autres initiatives - Aller à la rencontre de représentants des communes (élus…) pour les sensibiliser aux besoins des habitants	18
Médiateur solidarité en cas de catastrophe naturelle / **Soutenir les populations victimes de catastrophes naturelles**	Le volontaire est amené à : - Mobiliser la population et faire jouer les solidarités locales. - Diffuser des messages de prévention auprès de la population dans le cadre de projets de prises de contact structurés. - Informer et aider les personnes sinistrées dans leurs démarches administratives, notamment en les accompagnant physiquement. - Participer aux premières interventions de reconstruction.	0

En raison du caractère exceptionnel et imprévisible des catastrophes naturelles, cette mission ne pourra donner lieu à une mission en tant que tel. Cependant, en cas de catastrophe naturelle, les volontaires du territoire ou des territoires voisins peuvent être mobilisés quelques jours ou semaines en intégrant cette mission à leur mission principale et en éditant un avenant au contrat des volontaires concernés.

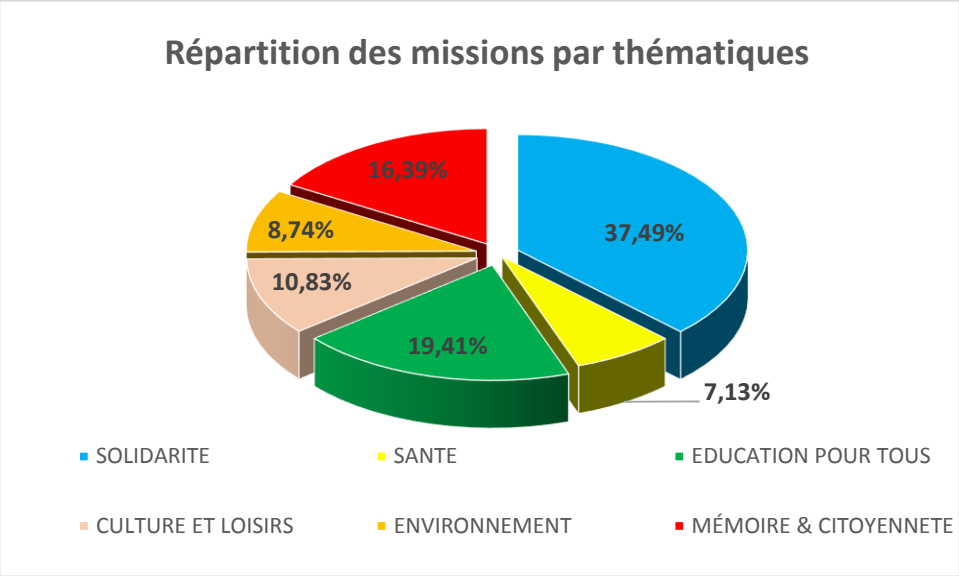

B. Conditions d'exercice des missions

Il est difficile de faire une analyse nationale des conditions d'exercice des missions car elles sont définies localement, en fonction des besoins et des attentes de la structure d'accueil, du volontaire et, le cas échéant, de la structure tierce.
Les données de bilan présentées ici reprennent donc des tendances qui ne se vérifient pas dans chacune des missions mais que l'on observe aujourd'hui comme des pratiques récurrentes.

Disposez-vous d'un outil de suivi des volontaires (pendant et après la mission) ?

Afin d'assurer le suivi des volontaires pendant leur mission, les référents du Service Civique en Missions Locales se déplacent régulièrement sur le lieu d'exercice de la mission. Cette présence est mise à profit pour s'entretenir de façon tripartite avec le volontaire, son tuteur et le référent Service Civique de la Mission Locale.
Le suivi s'organise également en dehors de ces rendez-vous tripartites à la demande du jeune ou du partenaire. Les Missions Locales ont aussi développé des outils qui permettent un lien régulier avec les tuteurs des volontaires. La Mission Locale du Pays d'Aix, par exemple, a conçu un livret qui comprend un support à l'évaluation des acquis du jeune au cours de la mission, notamment au regard des savoir-être, et une fiche de suivi hebdomadaire permettant de reporter la présence et les activités du volontaire. Ce document est co-signé par le jeune et le tuteur en vue d'être remis au référent Service Civique chaque semaine. A l'issue de la mission, un bilan nominatif reprend le contenu de celle-ci, les activités confiées et les acquis du volontaire.

Sur le même principe, la Mission Locale de Lambersart (59) a élaboré un livret d'accompagnement du volontaire. Ce document permet au jeune de faire le point sur l'avancée de sa mission au fur et à mesure qu'elle se déroule. Ces éléments sont formalisés mois par mois pour capitaliser les acquis de la mission.
Par ailleurs, des outils spécifiques de suivi des volontaires ont été élaborés dans le cadre de travaux nationaux animés par l'UNML et diffusés au réseau des Missions Locales. Ces outils prennent la forme d'un livret comprenant des préconisations lors de la phase d'accueil du volontaire afin de veiller aux différents droits et obligations respectifs, des fiches de suivi à compléter par le jeune et le tuteur utilisables à chaque étape de bilan du déroulement de la mission (en moyenne 2 bilans d'étape) ainsi qu'une fiche de bilan final. Cet outil permet ainsi de recenser les activités effectuées au cours de la mission de Service Civique et de faire apparaître les compétences acquises par le volontaire dans ce cadre-là.
A l'issue de leurs missions de Service Civique, et en fonction de leur situation, les volontaires poursuivent l'accompagnement par la Mission Locale. Il s'agit de la continuité de l'accompagnement qui leur a été proposé dans le cadre de leur accompagnement au projet d'avenir, tel qu'il a été engagé pendant leur mission de Service Civique. Un travail est ainsi réalisé pour identifier et valoriser les compétences acquises et transférables dans la mise en œuvre du projet personnel et professionnel du jeune. Chaque jeune est ainsi accompagné par un conseiller référent et bénéficie de l'offre de services de la Mission Locale utile à la suite de son parcours.

Précisez en moyenne par semaine le nombre de jours de présence des volontaires et le nombre d'heures de missions :
Les missions se déroulent la plupart du temps sur 6 mois. En 2017, c'est le cas de 81% des missions engagées. Environ 70% des missions se déroulent sur 24 heures hebdomadaires. Dans certaines structures, ce volume horaire permet au volontaire d'être présent sur son lieu de mission 4 jours par semaine, le cinquième jour lui permettant de s'impliquer dans d'autres projets ou de travailler pour subvenir à ses besoins.

La durée des missions réalisées par les volontaires (durée totale et durée hebdomadaire) correspond-elle à celle prévue dans les contrats ?
Oui. La durée totale des missions ainsi que leur durée hebdomadaire correspondent à celles mentionnées dans les contrats.

La mission s'est-elle déroulée de manière continue sur la durée du contrat ?
Oui. A notre connaissance, il n'existe pas de modalités permettant de suspendre une mission de Service Civique.

Les volontaires ont-ils exercé leur mission seul ou au sein d'une équipe ? Le cas échéant, quels statuts avaient les autres membres de l'équipe ? Salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles, volontaires ?
La majorité des missions proposées permet au volontaire de réaliser sa mission en étant intégré dans une équipe de professionnels, qui permet d'apporter un cadre rassurant complémentaire à la fonction assurée par le tuteur.
Cette question du lien avec les équipes et le public est importante car elle interroge la limite entre l'autonomie laissée au volontaire et le risque qu'il se retrouve en situation de prise de responsabilités qui dépasse le cadre du Service Civique. Pour pallier ce risque, l'UNML encourage les structures d'accueil à une logique de binôme : volontaire/salarié ou volontaire/volontaire.
Depuis le lancement du Service Civique en Mission Locale, le recrutement de volontaires en « binômes » sur une même mission ou intervenant pour la même structure (Mission Locale ou structure tierce) est devenue une pratique répandue.

Les binômes et le lien avec les équipes peuvent être particulièrement intéressants pour faciliter l'accès au Service Civique de jeunes moins autonomes. En tant que porteur de l'agrément, l'UNML encourage cette approche car elle bénéficie largement aux volontaires : échanges et découverte d'autres milieux, prise de confiance en soi, ouverture d'esprit, épanouissement personnel et soutien dans sa mission. Le binôme et l'appartenance à une équipe sont également vecteurs de motivation et d'émulation pour les volontaires.

Comment la mission des volontaires s'est-elle articulée avec les activités assurées par les équipes existantes de l'organisme (salariés, stagiaires et/ou bénévoles) ?
Le recrutement d'un ou plusieurs volontaires en Service Civique peut s'avérer très utile pour assurer le rôle de "courroie de transmission" entre professionnels et bénévoles, passer le relais, les connaissances, les informations, etc. Cependant, il ne faut pas que les volontaires en Service Civique prennent la place des bénévoles ou leur imposent des projets/façons de faire. Ils doivent être des aides, un soutien et non pas un moteur. Sans quoi le dynamisme de la vie associative risque d'en pâtir.

Les volontaires ont-ils été en relation avec vos partenaires ?
Une des caractéristiques des Missions Locales est qu'elles sont des associations présidées par des élus locaux. Ainsi, dans le cadre du Service Civique, leur fonctionnement sur le territoire les conduit à développer des partenariats privilégiés avec les collectivités territoriales mais également avec des structures fortement liées à la politique municipale tels que les Centres Communaux d'Action Sociale, les Centres sociaux, les épiceries sociales, etc.
L'intermédiation est un outil important de développement du Service Civique par les Missions Locales. Elle est représentative de la nature des partenariats sur leur territoire. 22% des missions sont exercées au sein d'une Mission Locale tandis que 78% sont réalisées auprès d'une structure tierce (+2% par rapport à 2016). Cette augmentation de la part de missions proposées en intermédiation s'explique en grande partie par l'augmentation du nombre de Missions Locales devenues « plateformes » sur leurs territoires au cours de l'année 2017. Les Missions Locales « plateformes » du Service Civique réalisent un travail important de mise en conviction des acteurs locaux (associations, élus, collectivités locales,…) afin de leur permettre d'accueillir des volontaires dans le cadre de mises à disposition, en garantissant de bonnes conditions d'accueil et d'exercice des missions. Aujourd'hui, 59 Missions Locales sont reconnues « plateformes du Service Civique » via une convention de partenariat avec l'UNML.
Au vue de la part croissante de missions mises en œuvre dans le cadre de l'intermédiation, les volontaires sont en relation directe avec les partenaires des Missions Locales. Et au-delà de renforcer le partenariat avec les structures locales, les volontaires ont contribué à favoriser l'accueil de nouveaux publics.

C. *A compléter uniquement par les organismes envoyant leurs volontaires en mission à l'étranger*

Depuis 2015, l'UNML s'est également engagée à développer des missions de Service Civique à l'International. Cette dimension d'engagement citoyen des jeunes à l'international apparait particulièrement importante car elle est synonyme d'ouverture aux autres et au monde et contribue au développement de compétences transférables pour les volontaires qui s'engagent.

Pour cela, l'UNML et France Volontaires ont signé une convention de partenariat (en savoir plus) et fin 2016, les deux organisations ont renouvelé le projet pilote « Ambassadeurs de l'engagement citoyen à l'international ». Ce projet porte sur l'identification de jeunes de 18 à 25 ans et leur mobilisation, sous statut d'engagés du service civique pendant une durée de 7

mois, en tant qu'***ambassadeurs de l'engagement citoyen à l'international***. Son objectif est de promouvoir le volontariat à l'international auprès de jeunes peu ou pas diplômés et les volontaires ont pour mission d'encourager et d'aider les jeunes à vivre une expérience de volontariat international quelle que soit leur expérience de la mobilité à l'étranger ou leur niveau de qualification. Ils exercent cette mission d'intérêt général en étant accueillis au sein d'une Mission Locale et d'un Espace Volontariats (EV) suivant les différentes phases de leur volontariat. Les contrats d'engagement des volontaires sont portés par France Volontaires, dans le cadre de son agrément.
Pour rappel, la première phase de ce projet, menée en 2016, avait permis à près de 40 jeunes de s'engager en tant que volontaires en Service Civique « Ambassadeurs de l'engagement citoyen à l'international ». En 2017, 11 Missions Locales et 18 Espaces volontariats se sont mobilisés pour l'accueil de 47 jeunes volontaires. Les contrats ont démarré au 1er décembre 2016 pour se terminer au 30 juin 2017.

Par ailleurs et au cas par cas, plusieurs Missions Locales ont mené des projets d'envoi de volontaires en Service Civique à l'international, qui concernent souvent un nombre limité de volontaires. A titre d'exemple, en 2017, la Mission Locale de Lens a permis à 2 jeunes de partir en mission de Service Civique au Maroc et à 2 jeunes de partir en Pologne et au Maroc, via un projet dans lequel sont investis plusieurs Missions Locales de la région Hauts-de-France.

Les volontaires ont-ils bénéficié d'une formation ou d'une préparation au départ avant de démarrer leurs missions? Si oui, quel était son contenu ?
Dans le cadre du projet pilote « Ambassadeurs de l'engagement citoyen à l'international », tous les jeunes volontaires ont été accompagnés par leur Mission Locale dans la préparation de leur séjour à l'étranger. Ce temps de préparation s'est notamment traduit par l'accompagnement aux démarches administratives des volontaires.
Et par ailleurs, tous les volontaires ont bénéficié d'une session de préparation au départ, organisée par France Volontaires. Celle-ci correspond au volet « théorique » de la formation civique et citoyenne, à laquelle tout volontaire en Service Civique doit prendre part. Les volontaires ont été répartis en deux groupes et ont participé à ce temps en collectif sur 2 journées. Cette phase de préparation comprenait : plusieurs temps de sensibilisation aux questions interculturelles, un accompagnement pour les démarches administratives, une préparation à la gestion du budget, un temps de prévention santé (visite médicale obligatoire, traitement préventif palu, etc.), un temps pour la préparation logistique (aéroport, etc.).

Comment les conditions de retour des volontaires en France ont-elles été organisées ?
Le retour de séjour à l'international a été l'étape clé de la mission d'Ambassadeur. Cette phase, d'une durée d'un mois et demi avait deux objectifs :

- pour le jeune, au plan individuel, l'enjeu est de réinvestir son expérience vécue pour la suite de son projet.
- Le second objectif est de susciter l'intérêt et l'envie d'autres jeunes de vivre une expérience de mobilité internationale et leur donner envie de partir à l'étranger et l'envie de s'engager.

Cette étape a été préparée tout au long de la mission du jeune : dès le temps de mission en France, pendant la mission du jeune à l'étranger où la préparation s'est intensifiée au cours des dernières semaines des volontaires dans les Espaces volontariat.
Cette étape s'est notamment traduite par :
- Un temps de restitution de l'expérience par le volontaire au sein de l'EV.
- Un temps de restitution en France auprès des proches (cercle familial, amis, etc.).
- Différentes modalités de restitutions et de partage de l'expérience vécue ont été réalisées : émissions radios, interventions auprès de partenaires (établissements scolaires, E2C, etc.), événements de restitution à l'initiative des Missions Locales, auprès des élus, participation à des forums, etc.

- Des événements ont été organisés localement et ont été un cadre pertinent pour que les jeunes valorisent leur expérience. C'est par exemple le cas de la Semaine de la solidarité internationale, qui s'est déroulée en novembre. Les volontaires engagés lors de la phase 1 du projet pilote y ont été associés sur les différents territoires.
- Un temps de rassemblement national, qui a consisté en un stage de « relecture de l'expérience » a été organisé avec France Volontaires sur deux jours.

Dans le cadre de la réciprocité, avez-vous reçu des volontaires de nationalité étrangère pour réaliser une mission de Service Civique en France? Si oui, combien et provenant de quels pays ?

L'accueil de volontaires étrangers en mission de Service Civique en France présente un intérêt pour les jeunes français accompagnés en Mission Locale. Ils sont ainsi au contact de jeunes étrangers qui vivent des situations différentes de la leur. Cela leur permet de prendre du recul sur leur propre situation et leur apporte une certaine ouverture au monde.
Cela contribue donc à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et à leur autonomie, qui sont les objectifs de l'accompagnement réalisé par les Missions Locales.
En 2017, une vingtaine de volontaires étrangers ont été accueillis ou étaient en voie de l'être sur des missions de Service Civique, dans 11 Missions Locales différentes : Lille, Montpellier, Saint-Nazaire, Le Havre, Salon de Provence, L'Aigle-Mortagne, Saintes, Technowest, Redon, Nozay, Juvisy-sur-Orge.
Ces volontaires étaient originaires de 8 pays différents : Tunisie, Maroc, Bénin, Burkina-Faso, Serbie, Togo, Niger, Sénégal.

2ème partie : Le tutorat et l'accompagnement au projet d'avenir

A. Tuteurs et formation

Indiquez le nombre moyen de volontaires suivis par tuteur. Précisez s'il s'agit de salariés ou bénévoles :
Les tuteurs sont majoritairement des salariés de la structure d'accueil. L'UNML déconseille le tutorat par des bénévoles hormis dans les cas où le tissu de bénévoles est suffisamment important.
Nous veillons également à ce que chaque tuteur accompagne un nombre restreint de volontaires. Dans les meilleures configurations, il est question d'un volontaire par tuteur.

Combien de tuteurs y compris les tuteurs en intermédiation ont participé à des formations de tuteurs ?
Un tutorat de qualité est une priorité car il garantit la réussite de la mission mais aussi le respect de l'esprit du Service Civique.
Le réseau des Missions Locales s'est fortement engagé dans le développement du Service Civique et la formation des tuteurs apparait comme une manière pertinente, pour les professionnels du réseau, de mieux appréhender le dispositif et ses enjeux.
Les données de suivi d'Unis-Cité et de la Ligue de l'Enseignement, qui assurent les formations à destination des tuteurs, ne nous permettent pas à ce jour de mesurer le nombre de tuteurs formés qui relèvent de l'agrément UNML. Il s'agit d'un des axes de travail pour l'année 2018.
Cependant, l'UNML s'est fixé comme objectif de rendre systématique la formation des tuteurs notamment pour les structures bénéficiant de l'intermédiation de la Mission Locale.

S'agit-il des formations proposées par l'Agence du Service Civique ou par les référents locaux ? Précisez lesquelles :
Les formations à destination des tuteurs sont celles proposées par l'Agence du Service Civique et assurées par le groupement solidaire la Ligue de l'enseignement et Unis-Cité.

S'agit-il d'autres formations ? Précisez les modules suivis :
Non

De votre point de vue, le contenu des formations destinées aux tuteurs répond-il à leurs attentes ?
Le niveau « tuteur débutant » de la formation des tuteurs n'est pas toujours apparu comme pertinent pour les tuteurs bénéficiant de l'intermédiation dans le cadre de notre agrément collectif national. En effet, ces tuteurs ont normalement déjà bénéficié d'un premier niveau d'information sur le Service Civique dans le cadre de l'accompagnement proposé par la Mission locale.
Le niveau « tuteur confirmé » apparait quant à lui plus adapté hormis pour le module « accompagnement au projet d'avenir » qui relève de la compétence et du cœur de métier des Missions Locales.

B. Organisation du tutorat

Quels sont les modalités de mise en œuvre et le volume horaire moyen hebdomadaire consacrés au tutorat des volontaires ?
Dans le cadre de l'intermédiation, qui représente la majorité des missions de Service Civique proposées dans le réseau, il convient de distinguer trois niveaux de tutorat :
Le premier niveau que l'on qualifiera de tutorat de mission est assuré au quotidien par le salarié ou le bénévole le plus proche du volontaire. Celui-ci évolue aux côtés du jeune, le rassure et encadre sa mission. Il apparait nommément sur le contrat d'engagement du volontaire.
Ce premier niveau de tutorat est réalisé en lien étroit avec le référent Service Civique au sein de la Mission Locale, qui est chargé d'assurer le deuxième niveau de tutorat, garant de l'esprit et du cadre du Service Civique. Le référent Mission Locale accompagne les structures dans la définition du projet d'accueil et est chargé d'expliciter la mission au volontaire en amont. Il s'assure que la mission se déroule dans de bonnes conditions.
Enfin, le troisième niveau de tutorat porte sur l'accompagnement à la définition du projet d'avenir. Cet accompagnement relève de la compétence de la Mission Locale, il est systématiquement assumé par un conseiller référent unique, qui accompagne le volontaire dans sa réflexion et ses choix (projet professionnel, formation, emploi, autres expériences de volontariat, engagements bénévoles, etc.) vers une insertion sociale et professionnelle. La fréquence de ces entretiens est variable.

Lorsque les volontaires en Service Civique effectuent leur mission au sein de la Mission Locale, les modalités de tutorat peuvent varier : soit le volontaire est accompagné par le professionnel référent du Service Civique au sein de la structure, qui va l'accompagner également de manière individualisée dans son projet d'avenir, soit le volontaire est accompagné par un autre conseiller, en particulier si le jeune bénéficiait d'un suivi en amont de son engagement.
Si les rythmes et les modalités de rencontre sont différents, l'UNML conseille toutefois aux Missions Locales de faire des bilans réguliers ainsi qu'un bilan final avec le jeune et son tuteur.

Pour toutes ces raisons, il est difficile d'évaluer le temps passé au tutorat du volontaire. Ce temps dépend du degré d'autonomie du jeune dans sa mission mais aussi des problématiques périphériques qu'il peut rencontrer. Toutefois, il est évident que le temps de tutorat est plus important au début de la mission.

Quelles sont les actions et les outils spécifiques de tutorat mis en place ?

Les référents du Service Civique en Mission Locale se déplacent régulièrement sur le lieu d'exercice de mission dans le cas de l'intermédiation.
Les volontaires bénéficient ainsi d'un double tutorat assuré en complémentarité par le référent de la Mission Locale et par le tuteur de la structure d'accueil.
Il est parfois nécessaire d'accompagner davantage les structures de petite taille ou novice dans l'accueil de volontaires en Service Civique. Pour y contribuer, la Mission Locale de Montpellier en l'occurrence, apporte conseils et outils aux structures d'accueil : fiche de suivi des volontaires, guide du tuteur, carnet de mission à l'usage du jeune avec l'appui de son tuteur. Cet appui est souvent nécessaire en direction des structures tierces novices dans l'accueil de volontaires en Service Civique.
Pour citer l'exemple de la Mission Locale Nevers Sud Nivernais (58), un bilan est réalisé tous les deux mois en cours de mission. Ces rencontres sont organisées sur le lieu de la mission entre le volontaire, son tuteur et son conseiller référent à la Mission Locale qui l'accompagne dans son projet d'avenir.

Dans le cas de la Mission Locale de Corbeil Essonne (91), le référent Service Civique planifie dès le démarrage de la mission les différents temps de rencontres entre le volontaire et ses référents. Un calendrier prévoit ainsi un entretien mensuel avec son conseiller ainsi qu'un entretien tripartite entre le jeune, le tuteur et le référent Service Civique de la Mission Locale tous les deux mois (soit 3 rencontres au cours de la mission). Un livret de suivi est également remis pour permettre de recueillir la nature des activités menées par le volontaire et les compétences associées. Des visites sur site sont également menées pour assurer un lien avec les tuteurs et rappeler les échéances. D'autre part, un comité technique composé des tuteurs des différentes structures se réunit tous les deux mois.
Ces temps en collectif sont l'occasion de faire le point sur le déroulement des missions de Service Civique au sein de leur structure. C'est aussi l'occasion d'échanger entre eux.
Cela permet de garantir les conditions d'accueil du volontaire mais représente un coût élevé en termes de ressources humaines.
Si les rythmes et les modalités de rencontre sont différents, l'UNML conseille toutefois aux Missions Locales de faire des bilans réguliers ainsi qu'un bilan final avec le jeune et son tuteur.

C. Accompagnement et projet d'avenir des volontaires

Quelles ont été vos principales difficultés dans l'accompagnement des volontaires ?
Le Service Civique est parfois vécu comme décevant ou frustrant pour les jeunes justement parce qu'il ne permet pas systématiquement de rebondir sur un emploi.
Alors que notre réflexion nationale consiste à consolider les contenus des missions pour qu'elles se distinguent strictement de missions confiées aux salariés, les volontaires attendent de leur engagement qu'il soit reconnu et leur apporte des compétences professionnelles. Ainsi, en même temps qu'il permet de lancer une réelle dynamique dans le parcours des jeunes, il peut être à l'origine de déceptions pour les jeunes qui s'attendent à trouver dans leur mission à la fois une activité au service des autres et une première expérience professionnalisante.
Il est donc important de mener avec chaque jeune un travail sur la valorisation de son expérience et d'identification des compétences et savoirs acquis au cours de la mission. Là aussi, le suivi du jeune effectué en cours de mission par la Mission Locale est primordial.

Comment ont-elles été résolues ?
Afin d'outiller au mieux les professionnels de son réseau, l'UNML a organisé en lien avec l'Institut Bertrand Schwartz, association qu'elle a créée, un séminaire de travail sur la manière de valoriser les compétences acquises par les jeunes dans le cadre d'expériences non-professionnelles.
D'autre part, en vue d'apporter une analyse plus fine des parcours de ces jeunes, l'UNML a entamé dès 2014 des démarches pour demander la prise en compte du Service Civique dans

le cadre de l'évolution du système Parcours 3 vers I-Milo auprès de la DGEFP. Ces demandes d'évolutions ont été partiellement entendues puisque le Service Civique et plus globalement l'expérience de volontariat demeure une sous-catégorie de l'item « immersion en entreprise ». Les données extraites d'I-Milo montrent ainsi que 16.337 jeunes accompagnés par le réseau des Missions Locales ont accédé à une mission de Service Civique en 2017.

De quelle manière avez-vous accompagné les volontaires dans la définition de leur projet d'avenir :

- **en vous appuyant sur les ressources internes :**

L'accompagnement à la définition du projet d'avenir relève de la compétence de la Mission Locale. Il est systématiquement assumé par un conseiller référent unique, qui accompagne le volontaire dans sa réflexion et ses choix (projet professionnel, formation, emploi, autres expériences de volontariat, engagements bénévoles, etc.) vers une insertion professionnelle et sociale. La Mission Locale déploie ainsi son offre de services en direction des volontaires et le référent mobilise en fonction des besoins les ressources existantes. Son accompagnement est ainsi renforcé par des prestations assurées en interne et qui vont permettre d'étayer la recherche de solutions par le jeune.
A la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor, les modalités de l'accompagnement s'organisent sous forme d'entretiens réguliers avec le conseiller référent qui mobilise en fonction des attentes et des projets du jeune, la palette de l'offre de services de la Mission Locale. La démarche va être personnalisée au regard de la situation du jeune et de son projet. Il peut ainsi s'agir d'ateliers de techniques de recherche d'emploi, d'accès à l'offre de formation, d'une proposition de parrainage, d'accompagnement à la définition du projet professionnel, de démarches liées à la santé, la mobilité, le logement, etc.
La Mission Locale Flandre Intérieure, par exemple, dispose d'un « Espace Info Formation » qui permet aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement individuel ou collectif à l'élaboration de leur projet et d'avoir accès à l'ensemble de l'offre de formation disponible. Cette offre de service est articulée avec l'accompagnement individuel assuré par le conseiller.
La Mission Locale de Corbeil Essonne (91) organise ainsi un rendez-vous de suivi mensuel entre le volontaire et le conseiller. La moyenne se situe en général autour de trois rencontres au cours de la mission. Les volontaires en Service Civique peuvent toutefois solliciter un entretien avec leur conseiller dès qu'ils en ont besoin. C'est également le cas à la Mission Locale de Montpellier où l'objectif, comme pour l'ensemble des structures, est que le lien avec le conseiller ne soit pas rompu au cours de sa mission et que le jeune ait accès à tous les services de la Mission Locale.

- **en mobilisant les ressources externes :**

La Mission Locale mobilise l'ensemble des ressources disponibles sur son territoire et l'accompagnement au projet d'avenir mis en œuvre au sein des Missions Locales peut aussi s'appuyer sur des ressources externes telles que des relais d'information ou des partenaires.
A la Mission d'Aix en Provence, les volontaires en réflexion sur leur orientation professionnelle sont ainsi orientés vers le Service d'orientation professionnelle (SEDOP). Il s'agit d'un accompagnement à l'élaboration d'un projet professionnel par un appui permettant au jeune la construction de réponses pour préparer son insertion et son évolution professionnelle.
Autre exemple à la Mission Locale Flandre intérieure (59) qui propose deux modalités d'accompagnement : en individuel et en collectif. Les temps collectifs offrent alors l'opportunité de découvrir des environnements professionnels par le biais de visites d'entreprises, ou bien de réaliser une période d'immersion en milieu professionnel.

Si vous en avez connaissance, indiquez l'activité exercée par les volontaires à l'issue de leur mission :
Les systèmes d'information actuellement gérés par l'Agence du Service Civique (ELISA) et par les Missions Locales (I-Milo) ne permettent pas d'assurer un suivi systématique des parcours des jeunes à l'issue de leur mission. Les informations recueillies, bien que complètes au niveau local, sont partielles au plan national.
Ainsi, pour 2017, si on prend pour référence les motifs de rupture des contrats avant leur terme, on note qu'environ deux volontaires sur cinq poursuivent leur mission par un contrat de travail, dont une majeure partie pour un contrat d'une durée de plus de 6 mois. En 2017, une partie des volontaires a accédé à un Emploi d'avenir, sans que l'on puisse en mesurer le nombre. L'UNML souhaite qu'à partir de 2018, il soit possible d'effectuer une requête à partir du système d'information des Missions Locales (I-Milo) afin d'obtenir davantage d'informations sur le devenir des volontaires à l'issue de leur mission.
Sans pouvoir le traduire précisément au niveau national, il ressort globalement que les jeunes ayant réalisé une mission de Service Civique accèdent plus rapidement à l'emploi. La mission réalisée peut même conduire à une opportunité d'embauche au sein de la structure. Cela a par exemple été le cas pour des jeunes accompagnés par les Missions Locales de Corbeil Essonne, Guingamp et Aix en Provence.

3ème partie : Les volontaires

A. Le choix des volontaires

Avez-vous diffusé les offres de missions sur le site http://www.service-civique.gouv.fr/ ?
Toutes les offres de missions de Service Civique proposées par le réseau des Missions Locales sont diffusées via le site Internet de l'Agence du Service Civique. C'est un support essentiel pour garantir une visibilité et une lisibilité nationale des offres proposées. Toutefois, ce vecteur de diffusion n'est pas suffisant pour recueillir des candidatures de jeunes, notamment en dehors des grandes agglomérations.

Quels sont les autres moyens de diffusion de vos offres de missions de Service Civique ?
Parmi les autres moyens de diffusion utilisés, on trouve l'affichage sur les panneaux au sein de la Mission Locale, la diffusion des offres via l'intranet de chaque Mission Locale, le recours au réseau des partenaires du territoire mais aussi les réseaux sociaux (Facebook, etc.). A titre d'exemple, la Mission Locale en Pays d'Artois organise une réunion d'information tous les 15 jours afin de présenter les différentes formes d'engagement et orienter les jeunes intéressés vers les offres disponibles.
Sur le même principe, la Mission Locale de Montpellier tient des permanences dans les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville et propose chaque semaine un atelier d'information, d'échange et de mise en relation sur les offres de missions de Service Civique.
La Mission Locale Sud Gresivaudan (38) a fait le choix de diffuser ses offres de mission via le bulletin d'information municipal. Celui-ci, très lu notamment par les personnes âgées, permet de toucher les jeunes par l'intermédiaire de leur environnement familial.

Enfin, l'information passe aussi par l'accompagnement des conseillers des Missions Locales qui présentent individuellement ou collectivement les missions aux jeunes et les encouragent à s'engager. A Lambersart (59), la Mission Locale organise un forum de recrutement, qui est l'occasion pour l'ensemble des futurs volontaires de connaitre le réseau associatif local. Les candidats peuvent rencontrer et échanger avec leurs futurs tuteurs. Ces réunions d'information

sont l'occasion de présenter le Service Civique, ses spécificités mais également de mettre en relation les structures d'accueil et les jeunes intéressés par les offres.

En moyenne, combien de candidatures avez-vous reçu par mission?
Les Missions Locales rencontrent peu de difficultés de recrutement. Le nombre de candidatures varie fortement en fonction du type de mission et du territoire. Ainsi, dans les territoires où le Service Civique est clairement identifié, une offre peut donner lieu à une cinquantaine de candidatures.
Les situations sont très hétérogènes d'un territoire à un autre. Par exemple, la Mission Locale Flandre Intérieure, implantée sur un territoire vaste et semi-rural, recense 2 à 5 candidats par mission.
La Mission Locale de Corbeil Essonne ne rencontre pas de difficulté à pourvoir les missions. En revanche, la nature des missions peut avoir une influence sur le nombre de candidatures. Les missions qui se déroulent dans un contexte professionnel lié à l'animation par exemple attirent davantage de candidats que les missions qui s'inscrivent dans la thématique culturelle, qui attire moins les jeunes. Cela est toutefois fonction du territoire : sur le territoire de la Mission Locale du Pays d'Aix, on compte en moyenne 8 à 10 candidatures par offre mais jusqu'à 26 pour des missions liées à la culture.
A Montpellier, la Mission Locale peut également recevoir jusqu'à 30 candidatures pour des offres s'inscrivant dans une dimension de solidarité (intergénérationnelle, au regard du handicap, de la cohésion sociale) ou en lien avec le numérique ; et autour de 4 candidatures sur les autres offres.

Décrivez la procédure de sélection des volontaires (entretiens systématiques avec l'ensemble des candidats, présélection avant entretien, etc.) :
La Mission Locale se charge de retenir les volontaires, seule ou en binôme avec le futur tuteur (sélection des candidatures, entretien commun, etc.). Le fait que ces différentes étapes s'effectuent de manière concertée entre la structure tierce et la Mission Locale permet de respecter l'esprit du Service Civique et en particulier de s'assurer que tout type de public accède au dispositif. Dans de rares cas, la Mission Locale laisse le soin à la structure tierce de réaliser le recrutement des volontaires. Lorsque le partenariat entre la Mission Locale et la structure tierce est fort et que le volume de jeunes concernés est limité, le recrutement se déroule alors en bonne intelligence et les liens réguliers entre les deux structures permettent de s'assurer que les critères de sélection des volontaires respectent les principes du Service Civique et la charte d'engagement des Missions Locales pour le Service Civique. L'UNML encourage fortement les Missions Locales à réaliser elles-mêmes le recrutement des volontaires mis à disposition de structures tierces ou à réaliser le recrutement conjointement avec le partenaire. A titre d'exemple, le référent Service Civique de la Mission Locale de Flandre intérieure participe à des sessions de recrutements collectifs avec les représentants des structures d'accueil.
A la Mission Locale du Pays d'Aix, le référent Service Civique assure parfois une présélection des candidats avant de les positionner auprès de la structure d'accueil.
Pour illustrer une autre modalité, les ateliers organisés par les référents Service Civique de la Mission Locale de Montpellier permettent de recueillir les candidatures des jeunes qui souhaitent s'engager dans une mission de volontariat. Cela offre l'opportunité de disposer d'un certain nombre de candidats qui auront été préparés aux entretiens par la valorisation de leurs centres d'intérêt, motivations et par la mise en exergue de leurs expériences « informelles ».

Sur quels critères de sélection les candidats ont-ils été retenus ?
A l'issue des entretiens, le choix reste difficile. Les Missions Locales se basent sur plusieurs critères combinés parmi lesquels la compréhension de la mission, la motivation, l'intérêt pour la thématique, la disponibilité ou encore le relationnel.

La connaissance du Service Civique augmentant plus vite que le nombre de missions ouvertes, les Missions Locales sont parfois en difficulté pour faire leur choix sans outrepasser les critères dévolus à une mission de Service Civique.
Néanmoins, les Missions Locales ont une mission de service public et donc un devoir d'exemplarité afin que les missions proposées ne se substituent pas à des emplois et soient accessibles à tous les jeunes.
Pour cela, l'UNML a rappelé l'engagement des Missions Locales en faveur de la mixité des publics au travers de son guide. Dans ce cadre, les compétences professionnelles et les diplômes ne sont pas retenus comme des critères de sélection des candidats.
La motivation du jeune pour s'engager dans une mission au service de l'intérêt général, pour la thématique ou pour le public visé par la mission, sont en revanche les critères pris en compte pour chacun des recrutements.

Avez-vous eu des difficultés à sélectionner les jeunes ? Si oui, lesquelles ? Ces difficultés sont-elles concentrées sur un ou plusieurs territoires ?
Les Missions Locales rencontrent majoritairement peu de difficultés à sélectionner les jeunes. Une réelle disparité existe cependant entre les territoires ruraux et les territoires urbains en matière de mobilité et d'offres disponibles.
On constate par exemple quelques exceptions territoriales liées notamment à la mobilité dans des zones plus rurales. Ainsi, dans le cas où la mission se déroule dans des lieux peu desservis par les transports en commun, elle est souvent difficile à pourvoir. A l'inverse, certains jeunes qui résident dans des zones rurales plus reculées ne sont pas en mesure de répondre à des offres de mission qui se déroulent majoritairement dans les villes.
C'est le cas à Lodève, où la Mission Locale du Cœur d'Hérault est parfois confrontée à un faible nombre de candidats du fait des difficultés rencontrées par les jeunes pour se rendre sur les lieux de mission éloignés de leur domicile.
Dans ce cadre, et pour veiller au développement du Service Civique sur l'ensemble du territoire, l'UNML a impulsé une dynamique de travail inter associative autour de ce sujet. Il a été question d'échanges de pratiques et d'initiatives sur les territoires. Le travail à mener en direction des collectivités est double : les mettre en conviction sur l'accueil de jeunes volontaires tout en garantissant des conditions d'accueil satisfaisantes, et leur permettre de communiquer auprès des jeunes et de leurs familles. De plus, une grande partie des freins et difficultés identifiés lors de ces échanges vont au-delà du Service Civique et concernent plus largement tous les jeunes résidant dans des zones dites rurales (stagiaires, apprentis, jeunes travailleurs, etc.).

Le nombre de volontaires accueillis correspond-t-il au nombre de volontaires prévu par l'agrément au titre du Service Civique ? Si non, pourquoi ?
En fin d'année 2016, l'UNML a pris soin de demander à chacune des « Missions Locales Plateformes » de lui adresser une estimation prévisionnelle de ses besoins. Sur cette base, l'UNML a établi une demande d'enveloppe d'engagements qu'elle a transmise à l'Agence du Service Civique. Pour 2017, l'Agence a attribué au réseau des Missions Locales une enveloppe correspondant à environ 2700 contrats. Face aux besoins en hausse des Missions locales (+ 25% de contrats en 2017 par rapport à 2016) l'UNML a dû demander un avenant en fin d'année afin d'obtenir une cinquantaine de contrats supplémentaires. Au final, l'enveloppe allouée a été consommée à hauteur de 96% en 2017.

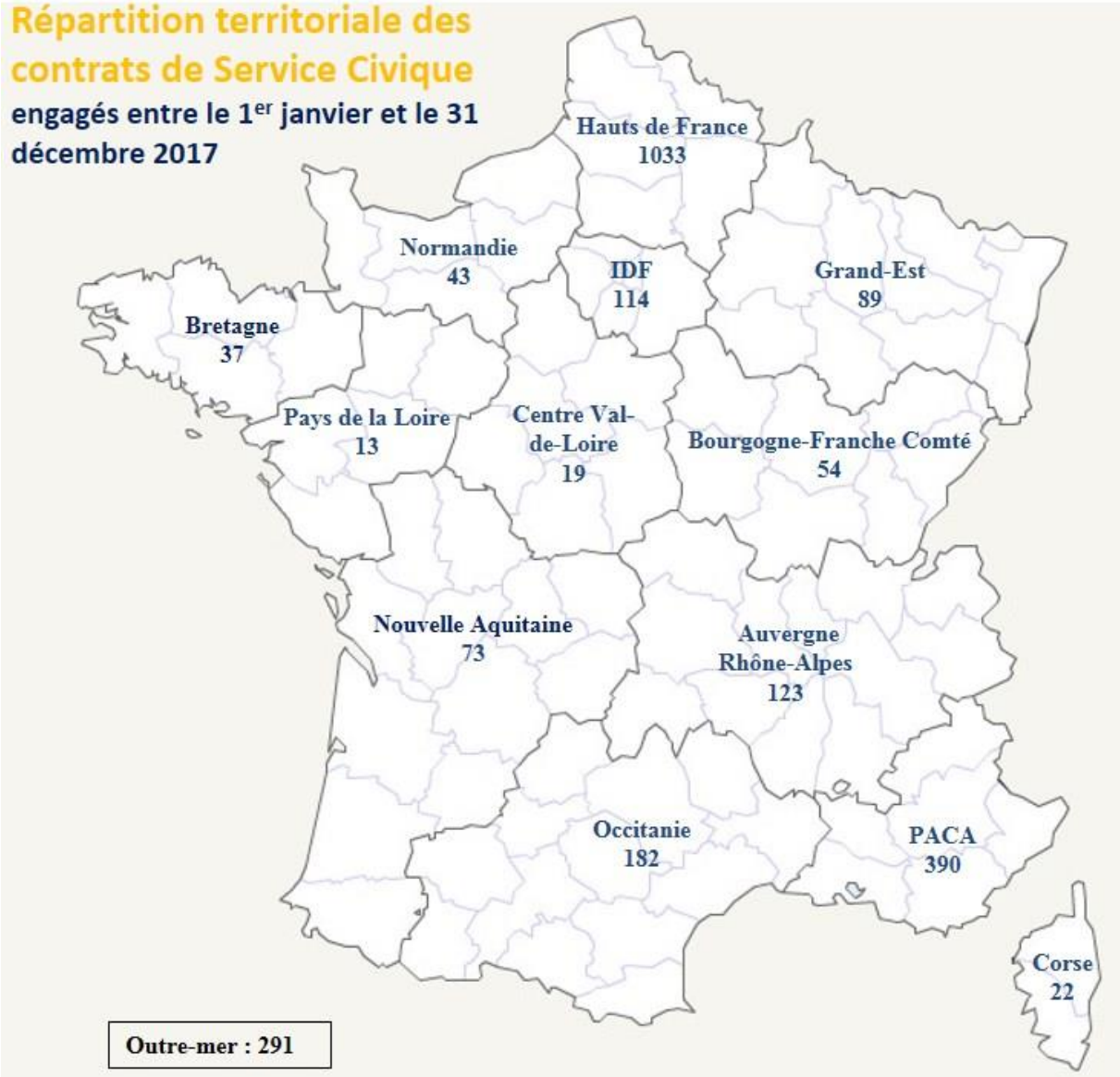

Les dates de démarrage des missions ont-elles été conformes au calendrier prévisionnel de recrutement annexé à l'agrément ? Si non, pourquoi ?
Comme chaque année, nous constatons deux grandes périodes de recrutements de volontaires. La plus importante (en volume) s'étend de la fin septembre à la mi-novembre. Elle correspond à un pic d'activités en Mission Locale lié à l'accueil massif de jeunes ayant raté leur inscription à l'université ou en ayant décroché rapidement.

La seconde période de recrutements, de moindre envergure, se situe au mois de février. Elle correspond historiquement au démarrage des contrats d'engagement de la cohorte de volontaires de la Mission Locale de Tourcoing (59).

Cette année cependant la périodicité des recrutements a été perturbée par les difficultés rencontrées avec l'Extranet ELISA au moment du renouvellement de l'agrément. Certaines Missions Locales se sont retrouvées dans l'incapacité de signer des contrats entre le 9 juillet et le 5 octobre 2017. Les engagements prévus ont pour la plupart été repoussés en fin d'année. Cela explique les pics particulièrement importants que l'on constate sur les mois d'octobre et novembre. On notera aussi quelques missions qui n'ont pas vu le jour en raison de cette incapacité à saisir les contrats.

B. L'accueil des volontaires

Comment votre organisme a-t-il préparé en interne l'accueil des volontaires? Comment les salariés, les agents et/ou les bénévoles de l'organisme ont-ils été informés de l'accueil de volontaires, des missions qui leurs seraient confiées et du statut spécifique des volontaires ?

Les équipes de salariés ou bénévoles sont souvent associées au projet d'accueil d'un volontaire en mission de Service Civique. Des rencontres sont organisées en amont du démarrage de la mission pour permettre de dispenser une information globale en direction des équipes sur le statut et le champ d'action des volontaires, nommer le tuteur, définir les modalités d'accueil en interne ainsi que le rôle et la répartition des engagements respectifs.

Au démarrage de la mission, les structures ont souvent prévu des temps d'adaptation pour chacun des volontaires. Ces temps durent, selon les cas, d'une semaine à un mois. Le volontaire peut ainsi être amené à suivre un programme de découverte de la structure. Même si le dispositif d'accueil peut varier d'une structure à une autre, il se compose généralement de plusieurs étapes :

- une phase d'observation durant laquelle le volontaire prend ses repères dans la structure, rencontre l'équipe et découvre sa mission (les activités à réaliser ou les partenaires et publics avec lesquels il sera en contact). Par exemple, pour certaines missions où le volontaire est amené à être en contact avec un public fragile (personnes âgées, personnes en situation de handicap,…), des formations spécifiques peuvent être mises en place en début de mission.
- une phase d'intégration qui permet au volontaire d'appréhender pleinement le fonctionnement et les activités de la structure.
- une phase d'autonomisation durant laquelle le tuteur va amener le volontaire à maîtriser tous les acquis nécessaires à son autonomie dans la réalisation de sa mission.

Les activités ont-elles fait l'objet d'une adaptation afin de mieux correspondre aux centres d'intérêt et aux appétences des volontaires ?

Dans leur contenu, les missions agréées et proposées répondent à la nécessité de rendre le Service Civique accessible à tous les jeunes, quelques soient leur origine sociale et leur niveau de diplôme.

L'UNML encourage toutefois les Missions Locales et leurs partenaires à adapter les missions proposées aux volontaires qu'elles accueillent. Il s'agit d'être attentif aux envies et aux idées des volontaires et de leur permettre d'initier des actions qui n'auraient pas été pensées en amont, mais qui feraient pleinement sens dans le cadre de la mission. Les 20 missions se veulent donc volontairement ouvertes et, tout en respectant le cadre du Service Civique, permettent une personnalisation des missions en fonction des jeunes accueillis.

Les référents Service Civique des Missions Locales veillent ainsi, en qualité de structures d'accueil et dans leur mission d'accompagnement des structures tierces, à conserver un équilibre entre le respect des activités initialement prévues dans le contrat d'engagement et les propositions qui peuvent émerger de la part du jeune au fur et à mesure que la mission se déroule. Le contenu de la mission peut ainsi évoluer au regard des intérêts spécifiques des volontaires.

Par ailleurs, fidèle à la philosophie des Missions Locales qui consiste à partir du jeune et ses envies pour définir avec lui les solutions qui lui conviennent, l'UNML encourage les Missions Locales à accompagner la proposition de missions par les jeunes eux-mêmes. Ces missions « initiatives-jeunes » font l'objet d'un examen bienveillant par l'UNML puis si nécessaire d'une demande d'avenant à notre agrément.

De plus en plus de missions sont ainsi conçues en associant les jeunes dès le départ et en partant de leurs propositions. Les missions sont ainsi élaborées dans un principe de co-construction au sein duquel la Mission Locale et le tuteur sont garants du respect du cadre du Service Civique.

En dehors des volontaires reçus dans le cadre de votre agrément, accueillez-vous d'autres volontaires rattachés à d'autres organismes agréés ? Si oui, indiquez le ou les organisme(s) et le nombre de volontaires concernés :
Cette pratique est déconseillée par l'Agence du Service Civique. Si cela arrive localement et ponctuellement, les choses peuvent se régler en bonne intelligence à travers notamment l'intervention des têtes de réseaux. Ces rares situations peuvent s'expliquer par la méconnaissance du cadre national et par l'existence de partenariats locaux historiques.

C. Le profil des volontaires

Indiquez le niveau de formation des volontaires accueillis en 2017 dans le tableau ci-dessous. S'il apparaît des écarts avec la moyenne nationale commentez-les :

Niveau de formation	Nombre de volontaires en 2017	%	Au niveau national en 2016
Supérieur au Bac	**588**	23,68	**35 %**
• Sortie avec un diplôme de niveau Bac+2 (III)	280	11,27	14 %
• Sortie avec un diplôme de niveau supérieur à Bac+2 (I, II)	308	12,4	21 %
Sortie de terminale avec le Bac, ou abandon des études supérieures sans diplôme (IV)	**1046**	42,13	**40 %**
Inférieur au Bac	**849**	34,2	**25 %**
• CAP-BEP validé (V)	234	9,42	8 %
• Sortie en 3ème (Vbis)	144	5,8	3 %
• Sortie en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire (6ème à 4ème) (VI)	34	1,37	1 %
• Sortie en cours de CAP-BEP avant la dernière année (Vbis)	55	2,22	1 %
• Sortie en cours de dernière année de CAP-BEP, sans valider de diplôme (V)	73	2,94	2 %
• Sortie en cours de seconde ou première (V)	106	4,27	3 %
• Sortie en cours de terminale ou Bac non validé (IV)	203	8,18	7 %

Avez-vous mis en place des actions spécifiques pour l'accueil
Les Missions Locales ont une mission de service public et donc un devoir d'exemplarité afin que les missions de Service Civique proposées ne se substituent pas à des emplois et soient accessibles à tous les jeunes. Pour cela, l'UNML a rappelé au travers de son guide l'engagement des Missions Locales en faveur de la mixité des publics. Dans ce cadre, les compétences professionnelles et les diplômes ne sont pas retenus comme des critères de sélection des candidats.

La motivation du jeune pour s'engager dans une mission au service de l'intérêt général, pour la thématique ou pour le public visé par la mission, sont en revanche les critères pris en compte pour chacun des recrutements.
Cet engagement se traduit par une diversité des niveaux de qualification des jeunes qui réalisent une mission de Service Civique portée par le réseau des Missions Locales (voir graphique ci-après).

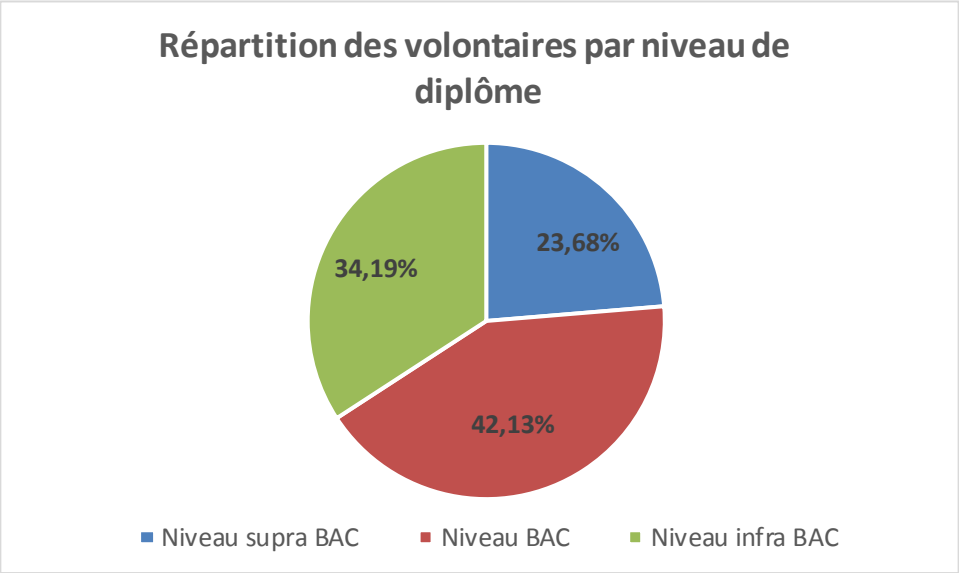

L'analyse des niveaux de formation montre que **76% des volontaires ont un niveau BAC ou infra** (contre 65% en comparaison avec l'ensemble des volontaires au niveau national).

Dans le réseau des Missions Locales, la répartition des jeunes par niveau de diplôme tend à se stabiliser et il n'y a pas eu de changements majeurs entre 2017 et les années précédentes. A l'image des jeunes accompagnés par le réseau des Missions Locales, les jeunes effectuant une mission dans le cadre de l'agrément collectif national sont moins diplômés que la moyenne des volontaires. Ainsi, la part des jeunes les moins diplômés (niveau inférieur au bac, 34%) est largement inférieure à celle des jeunes les plus diplômés (niveau supérieur au Bac, 24%). On constate toujours une surreprésentation des jeunes de niveau bac. Malgré ces chiffres toujours encourageants, le réseau des Missions Locales juge nécessaire de poursuivre collectivement les efforts engagés depuis 2011 afin de maintenir une réelle mixité des publics.

Par ailleurs, la mixité des publics ne se limite pas à la question des niveaux de qualification ou de diplôme. D'autres indicateurs témoignent de la diversité des profils des volontaires :

- ✓ **Le genre : 53% des volontaires sont des femmes**, et 47% des hommes. Après deux années d'augmentation consécutives la part de jeunes femmes est en légère baisse, se rapprochant ainsi de l'équilibre. Une des explications que l'on peut avancer à cette traditionnelle surreprésentation des jeunes femmes tient au projet professionnel des volontaires. Nombre d'entre eux se destinent à des carrières dans le champ du social, secteur qui a avec l'engagement de Service Civique des valeurs en commun (altruisme, sens de l'intérêt général, …). Or, dans les métiers du social les femmes sont très largement surreprésentées (90% de femmes parmi les conseillers en insertion professionnelle de notre réseau).

- ✓ **L'âge : l'âge moyen est de 21,39 ans** (âge moyen quasi identique depuis 2013). La répartition est de 5% de jeunes de moins de 18 ans, 41 % de jeunes de 18 à 20 ans,

28% des jeunes de 21 à 22 ans et 26% de jeunes de 23 ans et plus. Au total, bien que le nombre de volontaires mineurs a augmenté en 2017 (129 contre 113 en 2016), leur part a légèrement baissé pour la première fois depuis 2011. A ce stade, nous ne disposons pas d'éléments suffisamment précis pour expliquer cette baisse. Ainsi, une éventuelle concurrence avec la Garantie Jeune ne peut être avancée au regard de la faible part de mineurs y accédant (3,6%). Cette baisse doit malgré tout constituer un point de vigilance pour le réseau des Missions Locales.

- ✓ **Le statut : plus de 79% sont des demandeurs d'emploi,** 1% sont salariés, 12% sont étudiants et 8% inactifs. Ces proportions s'expliquent par le profil des publics accueillis par les Missions Locales dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel qui sont en très grande majorité demandeurs d'emploi. Cette répartition montre surtout que les Missions Locales permettent l'accès du Service Civique à des jeunes qui n'y auraient certainement pas eu accès par ailleurs.

- **de volontaires des quartiers prioritaires de la politique de la ville ?**

Les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville accèdent aux missions de Service Civique au même titre que les autres jeunes accompagnés par les Missions Locales.

Environ 22% des volontaires de l'agrément de l'UNML sont domiciliés dans un quartier prioritaire (QPV) en 2017. Cette part est supérieure à la part de jeunes domiciliés en QPV accompagnés par le réseau (16%). Ces données permettent de tordre le coup à l'idée reçue selon laquelle les jeunes issus des quartiers politiques de la ville seraient moins engagés que les autres.

Par ailleurs, en particulier dans les grandes agglomérations, des missions de Service Civique sont développées au sein même des quartiers, en étroite collaboration avec le tissu associatif. L'UNML propose d'ailleurs une mission dont la réalisation est orientée vers les quartiers prioritaires. Il s'agit de la mission « Encourager la participation citoyenne dans les quartiers ». Mais les thèmes abordés peuvent aussi relever de la médiation culturelle, de la santé et du bien-être, du lien social et de la lutte contre la précarité.

Enfin, courant 2017, l'UNML a signé une convention de partenariat avec le Comité national de liaison des régies de quartiers (CNLRQ) prévoyant notamment la mobilisation de missions de notre agrément au sein des régies de quartiers. Ce nouveau partenariat structuré nationalement devrait permettre aux Missions Locales et aux régies de quartiers de penser ensemble des projets locaux permettant de faciliter l'accès des jeunes domiciliés dans les QPV au Service Civique.
Dans sa démarche de déploiement du Service Civique, la Mission Locale de Montpellier a particulièrement mis l'accent sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette action se traduit par la tenue de permanences dans les quartiers et l'organisation d'ateliers afin de *préparer au mieux les jeunes à cette forme d'engagement citoyen et de favoriser les mises en relation les plus pertinentes entre ces jeunes et les missions* disponibles.

- **de volontaires issus des zones rurales ?**

En 2017, l'UNML a impulsé une réflexion sur la place du Service civique en milieu rural. Elle a notamment mobilisé un groupe de travail interne pour identifier des freins et leviers afin de développer le Service Civique sur les territoires les plus ruraux.
Voici ce qu'il est ressorti de ce travail :

Freins :
- Déficit d'information des jeunes et des potentielles structures d'accueil
- Difficulté des petites collectivités et petites associations à assurer un tutorat de qualité
o Peu de salariés, peu de moyens dégagés au tutorat
- Non-adéquation entre les offres de missions et les envies des jeunes dues globalement au déficit d'offres sur les territoires ruraux
- Des difficultés liées à la mobilité des jeunes entre leurs lieux de vie et les lieux d'exercice de missions
- Difficulté à mobiliser des moyens
o l'essentiel des financements complémentaires mobilisés dans le champ du SC le sont au tire de la politique de la ville ;
o les besoins en termes d'ingénierie sont plus importants que sur les territoires urbains en raison de l'éparpillement des acteurs

Leviers :
- Diffusion de l'information sur le Service Civique et en particulier des offres de missions par les bulletins municipaux et la Presse Quotidienne Régionale
o toucher les familles qui sont de bons relais
- Favoriser des projets collectifs
o Afin de faciliter le covoiturage notamment
o Organiser des échanges de groupes de jeunes entre des territoires urbains et ruraux
- Missions dans plusieurs structures d'accueil différentes
o Afin de répondre à la difficulté de certains petites structures à proposer une missions sur l'ensemble des 24h)
- Mobiliser les élus locaux qui détiennent une partie des solutions
o Connaissance des acteurs locaux
o Possibilité de mettre des locaux ou des lieux d'hersement à disposition
- Partir des jeunes intéressés par le SC et les inciter à aller « démarcher » les structures d'accueil

L'UNML a ensuite impulsé une réflexion inter-associative sur la base des premiers travaux engagés au sein de son réseau. Les résultats de ces travaux interassociatifs ont ensuite pu être partagés et repris dans le cadre du rapport présenté au Conseil Economique Social et Environnemental en juin 2017 par Jean-François Serres.

- **de volontaires décrocheurs scolaires ?**

Localement, les Missions Locales travaillent systématiquement au sein des plateformes de lutte contre le décrochage scolaire (PSAD) et conduisent des actions partenariales avec l'Education Nationale.
Dans ce cadre, plusieurs Missions Locales ont engagé des jeunes pour des missions de volontariat qui sont, soit des jeunes repérés par la plateforme SIEI[1] au cours de l'année, soit des jeunes qui sont sortis du système scolaire sans diplôme quelques mois ou années auparavant et considérés comme en situation de décrochage (25% des volontaires recrutés en 2017 contre 17% en moyenne nationale en 2016).
Cependant peu d'actions en « formule alternée » ont été mises en place. Les Missions Locales ont souvent montré de l'intérêt pour cette formule mais se sont heurtées régulièrement au manque d'établissements scolaires prêts à accueillir en leur sein des volontaires en situation de décrochage.

- **de volontaires en situation de handicap ?**

1 Système Interministériel d'Echange d'Informations.

Concernant les jeunes en situation de handicap, les projets sont conduits au cas par cas. Les missions ne sont pas spécifiquement conçues pour des jeunes en situation de handicap, mais les structures s'attachent à les adapter dans le cas où des jeunes handicapés postulent pour ces missions. Il s'agit le plus souvent d'une volonté d'inscrire ces missions dans le cadre du droit commun et non dérogatoire. Cela nécessite malgré tout une adaptation des conditions d'accueil et un accompagnement spécifique, qui peuvent être des freins à la concrétisation des missions.
Nous avons cependant la certitude qu'un certain nombre de volontaires vivent effectivement une situation de handicap sans que cela ne ressorte dans les analyses statistiques. En effet, l'acceptation puis la reconnaissance du handicap est un processus long souvent engagé entre 16 et 26 ans, âge auquel les jeunes effectuent une mission de Service Civique. Les Missions Locales accompagnent d'ailleurs régulièrement des volontaires au même titre que les autres jeunes dans la reconnaissance de leur handicap.

D. Les ruptures de contrats

En cas de départs anticipés, précisez dans le tableau ci-dessous le nombre et la cause des ruptures des volontaires :

Causes des ruptures	Nombre de volontaires	Précisions sur les ruptures pour les cas 1/2/3
1. Abandon de poste	68	
2. Faute grave d'une des parties	13	
3. Force majeure	18	
4. Embauche en CDD d'au moins 6 mois ou CD	94	
5. Embauche de moins de 6 mois	40	
6. Commun accord entre les parties	138	
TOTAL		

L'analyse des causes de ces ruptures est essentielle pour identifier des axes de progrès du dispositif aussi bien que des difficultés sociales individuelles.
Nous pouvons constater en premier lieu que le taux de rupture a légèrement baissé en 2017 (15,67 en 2017 contre 16.49% en 2016). Nous pouvons nous satisfaire de ce niveau qui reste bien inférieur à la moyenne nationale (environ 25%) d'autant plus qu'une part non-négligeable de ces ruptures est lié à l'emploi. Ainsi, 34% des ruptures se font pour motif de retour à l'emploi. D'une manière générale, nous considérons que ce constat est positif en termes d'impact du Service Civique sur le parcours des jeunes.
Les autres motifs de rupture tels que proposés dans ELISA n'offrent pas la possibilité de tirer des enseignements généraux. Ainsi, les « cas de force majeure », les « abandons » ou encore les ruptures d'un « commun accord » regroupent plus de 57% des ruptures mais reflètent une grande diversité de situations sans en permettre une analyse étayée. Cela va du déménagement du volontaire à des soucis de santé en passant par des problèmes relationnels entre le volontaire et son tuteur. Nous remarquons aussi des disparités entre Missions Locales dans l'interprétation des motifs de rupture. Par exemple, lorsque le volontaire souhaite arrêter sa mission pour occuper un emploi, les Missions Locales peuvent aussi renseigner l'accord commun entre les parties, ce qui leur permet de ne pas avoir de préavis à respecter. De plus, il n'y a pas de cas prévu pour un jeune qui entre en formation qualifiante.

Aussi, une étude plus précise de ces motifs serait utile. En effet, nous avons relevé quelques cas particuliers sur lesquels il parait important de s'arrêter : des jeunes ont parfois mis fin à leur contrat car les conditions (notamment financières) ne leur permettent pas d'accéder ou de conserver leur autonomie. Ainsi, nous avons noté à plusieurs reprises des difficultés liées au fait que la signature d'un contrat d'engagement de Service Civique engendre systématiquement la suspension des droits ouverts dans le cadre du chômage. Cela entraine des baisses de ressources le plus souvent insoutenables pour les jeunes engagés.
D'une manière générale, le niveau d'indemnité est un frein à la sécurisation des parcours de volontaires, qui rencontrent des difficultés à accéder à un logement et assumer l'ensemble des charges financières de la vie quotidienne. Il serait intéressant de mesurer l'impact du montant de l'indemnité et de l'impossibilité de cumul avec d'autres revenus (hors emploi) sur les ruptures. Il pourrait en ressortir des pistes d'évolution des critères de majoration de l'indemnité sur critères sociaux ou des règles de cumul avec d'autres aides financières.
Une des autres pistes d'évolution à envisager serait la possibilité de suspendre une mission le temps de quelques semaines ou de quelques mois. Cette suspension permettrait aux volontaires qui en éprouvent le besoin de travailler (notamment pendant la période estivale) sans remettre en cause leur engagement dans une mission de Service Civique.

Quel que soit le motif de ces ruptures, elles rappellent qu'il est indispensable d'améliorer l'information initiale que l'on donne aux candidats. Insister sur la notion d'engagement (différente de l'emploi), sur les conditions matérielles d'exercice ainsi que sur le contenu de la mission permet de limiter le risque de ruptures anticipées du contrat.

4ème partie : La formation civique et citoyenne

A. Volet pratique : la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

Combien de volontaires accueillis en 2017 ont-ils bénéficié de la formation PSC1 ?
La formation au PSC1 fait partie intégrante de la formation civique et citoyenne. Les Missions Locales s'attachent à ce que chaque jeune puisse en bénéficier. Les volontaires ont ainsi très majoritairement assisté à la formation PSC1.

Le cas échéant, pourquoi la totalité des volontaires accueillie n'a pas réalisé la formation PSC1 ?
Au premier semestre 2017, toutes les structures accueillant des volontaires en Service Civique avaient l'obligation de les inscrire à une formation organisée par la fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers, dans le cadre du marché passé par l'Agence du Service Civique avec ce prestataire.
De nombreuses Missions Locales ont fait part à l'UNML des difficultés rencontrées pour que les volontaires participent à ces sessions de formation. Ces difficultés sont souvent liées à la mobilité des volontaires, le lieu de formation pouvant être très éloigné du lieu de résidence du volontaire ou peu accessible.
C'est un problème fréquemment rencontré par les Missions Locales, à l'instar de la Mission Locale de Montpellier, pour laquelle les sessions de formation sont organisées à Béziers ou encore par la Mission Locale de Nice, qui voit des sessions de formation lui être proposées à Cannes.
De plus, dans certains endroits, les sapeurs-pompiers n'étaient pas à même de répondre à toutes les demandes de formation. Il est souvent demandé aux Missions Locales ayant peu volontaires et pour lesquels il est difficile de se déplacer, d'attendre qu'un groupe plus

important soit constitué afin que les sapeurs-pompiers puissent se déplacer. La Mission Locale Sud-Grésivaudan a été confrontée à cette situation.
Depuis le mois de juillet 2017, les modalités d'organisation de la formation PSC1 ont évolué et les Missions Locales peuvent désormais s'adresser à l'organisme de formation de leur choix. Ce changement a pu avoir un impact positif pour les structures disposant d'organismes agréés sur leur territoire, comme cela est le cas pour la Mission Locale de Montpellier qui a ainsi conventionné avec la Croix Rouge. Les dates sont planifiées longtemps à l'avance et la Mission Locale regroupe les volontaires sur les sessions programmées.
A titre d'exemple, dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes, les Missions Locales doivent dispenser une formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) qui englobe le PSC1. Elles disposent donc de partenaires localement dont elles ont éprouvé l'efficacité puisque ce sont près de 10 000 jeunes qui auront été formés dans ce cadre entre 2013 et 2016.

Dans d'autres territoires, l'évolution n'a pas eu d'incidence favorable, dans la mesure où les structures ne sont pas en lien avec d'autres organismes de formation. Les difficultés liées à la disponibilité de l'offre de formation dans les délais impartis par la mission n'ont pas été résolues.

En tout état de cause, la totalité des volontaires a été positionnée sur l'offre de formation existante. Du point de vue des Missions Locales, le défaut de réalisation vient soit du fait que le volontaire est déjà titulaire du PSC1, soit que les structures sont confrontées à la défection des volontaires aux sessions programmées.
Les Missions Locales devant maintenant avancer les frais liés à la formation PSC1, l'absence des volontaires inscrits est souvent facturée par l'organisme. Cela ne va pas sans poser des difficultés quant à la question du financement de la formation.

Auprès de quel(s) organisme(s) ont-ils réalisé leur formation ?
Nous ne sommes pas en mesure de citer avec exactitude la liste des organismes ayant dispensé la formation PSC1 en 2017.
Ces informations devront être accessibles via l'extranet ELISA en 2018, en fonctions des données renseignées par les structures.
Dans de nombreux cas il s'agit principalement des unions départementales des sapeurs-pompiers, auxquelles se sont ajoutés des organismes agréés localement et avec lesquels les Missions Locales ont pu mettre en place un partenariat. Souvent, les Missions Locales ont aussi pu développer leur collaboration avec les partenaires assurant les sessions de formations SST dispensées dans le cadre de la Garantie Jeunes.

Quel est le prix moyen qui vous a été facturé pour la formation PSC1 des volontaires ?
Les formations réalisées durant le premier semestre 2017 ont été dispensées par les prestataires habilités (SDIS) et rétribués par l'Agence du Service Civique à hauteur de 50 euros.
La contribution de l'Agence du Service Civique ayant augmenté de 10 euros à partir du 1er juillet 2017, les prestataires de la formation PSC1 se sont alignés sur ce moment, soit 60 euros maximum.
Dans quelques cas, les formations PSC1 ont été facturées au-delà de 60 euros. Ce sont alors les Missions locales qui ont du s'acquitter de la différence.

Avez-vous mis en place une organisation particulière pour dispenser la formation PSC1 à vos volontaires (mise en place d'une formation réservée à vos volontaires par exemple) ?
Les Missions Locales ont pu convenir localement d'une organisation particulière pour dispenser la formation PSC1 aux volontaires soit en organisant des sessions réservées avec un prestataire agréé, soit en mobilisant un prestataire en interne, comme pour la Mission

Locale Flandre Intérieure qui organise 4 sessions par mois dans le cadre de la Garantie Jeunes, et qui a mutualisé cette formation au bénéfice des volontaires en Service Civique.

B. Volet théorique : la formation civique et citoyenne (FCC)

Décrivez les actions de formation civique et citoyenne mises en place (durée, format et thématiques abordées). Vous pouvez annexer, le contenu de la formation délivrée aux volontaires.

La formation civique et citoyenne fait partie intégrante de l'engagement de Service Civique. Les Missions Locales ont donc intégré cette formation dans leurs pratiques.

Parfois, les Missions Locales organisent des formations en interne, « à la carte », en fonction des centres d'intérêt des volontaires et/ou des partenaires du territoire (rencontre avec un commissaire de police, rencontre avec un élu, école de la citoyenneté, etc.). Pour illustrer, la Mission Locale de Corbeil Essonne (91) organise la formation civique et citoyenne en partenariat avec l'association « Justice et Ville ». La formation proposée s'organise en deux temps : une demi-journée basée sur la présentation de l'organisation de la justice en France, sont ainsi abordés les thèmes relatifs aux droits et devoirs du citoyen, les lois, etc. puis un second temps consacré à la visite d'une institution, par exemple le Tribunal de grande instance au sein duquel les jeunes assistent à une audience. Cette journée se conclut par un temps d'échanges avec les jeunes autour des thématiques évoquées.

Dans le même registre la Mission Locale de Paris a pu proposer aux jeunes volontaires de visiter le Sénat et d'assister à une audience.

Il n'est pas rare que les Missions Locales organisent des rencontres avec les élus locaux, ce qui participe à la fois à une meilleure compréhension du fonctionnement des institutions pour les volontaires, mais permet aussi de valoriser leur engagement. Les Missions Locales proposent aussi parfois des temps de rassemblement réguliers entre volontaires sur différentes thématiques pouvant aller de l'environnement à la santé. Ainsi, la Mission Locale Flandre intérieure organise ponctuellement un temps fort auquel sont conviés des partenaires, par exemple une association de prévention qui intervient dans le cadre d'un ciné-débat sur le thème de la prévention des addictions. Cette Mission Locale a également mis en place un projet sur le thème de l'égalité homme-femme pour lequel les professionnels ont été spécialement formés. Ces initiatives sont ainsi intégrées à la formation civique et citoyenne.

Autre illustration à la Mission Locale du Pays d'Aix où la formation aborde le thème des institutions et leur fonctionnement. Ce choix correspond à une volonté que la thématique s'inscrive dans la réalité quotidienne des jeunes en tant que volontaires et citoyens. La formation se déroule ainsi sur 2 jours et comprend une présentation des différentes formes d'engagement, le cadre légal des institutions françaises et européennes, le rôle du politique avec un éclairage particulier sur le rôle de la région.

Les Missions Locales qui accueillent un nombre important de volontaires ont souvent systématisé l'organisation de ces sessions de formation. C'est le cas de la Mission Locale de la Seyne-sur-Mer (83) qui propose cinq sessions de formation par an. Cela permet à tous les jeunes de réaliser cette formation au cours de leur engagement.

Avez-vous mutualisé votre offre de formation avec d'autres organismes ? Si oui, lesquels ?

Localement, des initiatives ont vu le jour permettant de mutualiser l'offre de formation avec d'autres organismes ou structures. C'est le cas par exemple de la Mission Locale Flandre intérieure qui a convenu d'un partenariat avec Unis Cité à la fois sur la formation civique et citoyenne et sur la dimension du projet professionnel.

La formation civique et citoyenne peut également être mise en commun avec d'autres structures avoisinantes, comme à Montpellier où la Mission Locale ouvre ses sessions de

formation aux volontaires accueillis par d'autres Missions Locales. Cela offre une facilité de mise en œuvre aux structures qui disposent de peu d'opportunités de formations sur leur territoire.

Ces formations sont-elles en lien avec le référentiel proposé par l'Agence du Service Civique ?
Toutes les formations mises en place sont en lien avec les thèmes du référentiel proposé par l'Agence du Service Civique. Celui-ci a l'avantage d'être assez large pour laisser place à l'innovation.

Avez-vous fait appel à un ou des organismes extérieurs ? Si oui, lesquels ?
Les Missions Locales font souvent appel à des partenaires extérieurs pour organiser cette formation. Parmi les partenaires mobilisés, on peut citer Unis-Cité, la Ligue de l'enseignement mais aussi des associations locales, en fonction des spécificités des territoires.
Ainsi, la Mission Locale de de Nevers a fait appel à la Ligue de l'enseignement mais s'est aussi appuyé sur l'intervention du Comité départemental handisport dans le cas d'un module portant sur la thématique spécifique du handicap.

5ème partie : Le Service Civique au sein de votre structure

A. *A compléter uniquement par les organismes disposant d'un agrément collectif et / ou mettant des volontaires à disposition d'organismes tiers*

Quelles modalités d'organisation et d'animation du Service Civique avez-vous mis en place avec votre réseau / les organismes auprès desquels vous avez mis un ou des volontaires à disposition ?
La Mission Locale accompagne les organismes tiers dès la phase de définition de la mission
Les organismes tiers sont en général des structures qui souhaitent s'appuyer sur une expertise et un coordonnateur externe. Les motivations peuvent être diverses : habitude de partenariat avec la Mission Locale, manque de temps à dédier à la mise en place de la mission, besoin d'être accompagné dans l'élaboration de la mission, le suivi de la mission, le recrutement et/ou l'accompagnement du jeune.
La Mission Locale, en tant que structure d'accueil et partenaire de l'organisme tiers, est donc le plus souvent amenée à intervenir dans un premier temps pour l'élaboration d'une mission respectant les principes du Service Civique et de l'agrément collectif des Missions Locales. Ce travail est facilité par l'édition et la diffusion auprès des Missions Locales, du nouveau guide du Service Civique et des 20 fiches détaillant les missions pour lesquelles l'UNML est agréée. Les retours des Missions Locales montrent que cet outil leur est utile au quotidien. Les professionnels des Missions Locales s'appuient sur ces fiches missions lorsqu'une structure les sollicite pour la mise en place d'une mission de Service Civique. Lorsque la structure tierce a une idée très précise de la mission qu'elle souhaite proposer mais que celle-ci n'entre pas dans le cadre des missions que porte l'UNML, il arrive que la Mission Locale l'oriente vers d'autres grands réseaux, tels qu'Unis-Cités ou la Ligue de l'enseignement ou alors que la Missions Locale l'encourage à faire sa propre demande d'agrément auprès des DDCS.

Quelles règles communes avez-vous établi pour garantir la conformité, la qualité et l'état d'esprit du Service Civique ?
Les Missions Locales qui souhaitent recruter un volontaire doivent obligatoirement déposer leur offre de mission en ligne sur le site de l'Agence du Service Civique.

Depuis 2011, l'UNML a mis en place un circuit de validation avec l'Agence du Service Civique afin de s'assurer que les missions proposées par le réseau des Missions Locales respectent bien le cadre de l'agrément.
Depuis 2014, face à l'augmentation du nombre de missions proposées par le réseau des Missions Locales, ce circuit de validation a évolué. L'UNML accède désormais en instantané à l'ensemble des offres déposées en ligne par les Missions Locales et en réalise un premier examen. Lorsqu'un élément d'une offre (activités confiées au volontaire, intitulé, ou durée de la mission) ne respecte pas le cadre de l'agrément, l'UNML reprend contact avec la Mission Locale. Selon les cas, il est nécessaire que le projet de mission soit revu en profondeur. Lorsqu'il s'agit d'une mission en intermédiation, la Mission Locale doit reprendre contact avec le partenaire. Si la mission proposée est trop éloignée du cadre du Service Civique ou de l'agrément, l'UNML invite la Mission Locale à mobiliser un autre dispositif (contrat aidé, stage, etc.). Lorsque la mission est conforme à l'agrément, l'UNML valide et publie directement l'offre en ligne. Ce travail, effectué de manière quotidienne, demande d'y consacrer un temps important, d'autant plus avec la montée en charge du dispositif. Cette première prise de contact, dès l'offre déposée, est cependant importante pour permettre un accompagnement à l'élaboration d'une mission de qualité.

Les Missions Locales sont fortement sollicitées pour informer, orienter et accompagner les jeunes vers des missions de Service Civique ainsi que pour accompagner des partenaires du territoire dans leur projet d'accueil d'un volontaire.
Le nombre de volontaires accueillis au sein du réseau des Missions Locales ou auprès de structures partenaires dans le cadre de l'intermédiation, est en forte augmentation. Cet accroissement important du nombre de missions proposées dans le cadre de l'agrément que porte l'UNML pour le réseau des Missions Locales pose de manière accrue la question de la qualité des missions d'engagement des jeunes et de leur suivi. Pour garantir ce même niveau de qualité dans un contexte de fort développement, l'UNML souhaite engager les Missions Locales « plateformes du Service Civique sur leur territoire » dans une démarche d'évaluation. Ces dernières ont structuré leur action autour du Service Civique et ont développé ou consolidé des compétences sur cette thématique.
En juin 2016, l'UNML s'est engagée dans l'élaboration d'une démarche qualité qui permet de s'intéresser aux conditions d'exercice des missions proposées : recrutement et accueil des volontaires, encadrement, formation civique et citoyenne, etc… mettre note de présentation et tableau annexe en PJ

La méthode privilégiée pour mener ce travail d'évaluation partagée entre les Missions Locales plateformes et l'UNML consiste à organiser une journée de visite sur site, au cours de laquelle l'UNML rencontre les responsables de la Mission Locale, les partenaires et des jeunes volontaires accueillis sur l'agrément national. Les entretiens sont conduits de manière individuelle ou collective. Après un diagnostic partagé entre la Mission locale et l'UNML mettant en lumière les forces et faiblesses du déploiement du dispositif localement, il s'agit de définir ensemble des objectifs réalistes d'évolution et d'aboutir à un calendrier d'actions à engager pour aller vers des missions d'une qualité renforcée (voir en annexe 1 le tableau des axes d'amélioration).
Deux visites test organisées au premier semestre 2017 ont permis d'enrichir la méthode et les outils de cette démarche.
Cette démarche d'évaluation sera menée avec toutes les Missions Locales « plateformes du Service Civique sur leur territoire » et utilisée de manière ponctuelle, auprès des Missions Locales accueillant un nombre restreint de volontaires.

Les volontaires sont-ils <u>mis à disposition</u> sur l'ensemble de la durée de leur mission ou partiellement ?

Les volontaires effectuant leur mission dans le cadre d'une convention de mise à disposition la réalisent entièrement au sein de ladite structure. A la marge, il s'est avéré qu'un volontaire puisse être mis à disposition de plusieurs structures d'accueil. C'est notamment le cas dans les territoires ruraux où la situation s'explique par le fait qu'une structure ou une collectivité, malgré sa volonté affirmée d'accueillir un volontaire, ne dispose pas d'un potentiel de mission suffisant. Le cas se présente notamment en territoire rural. Elle organise alors l'accueil du volontaire conjointement avec une structure voisine.
Ce partenariat induit de conventionner de façon tripartite l'objet et le contenu de la mission, et formaliser communément les règles convenues quant aux modalités d'accueil, de tutorat et de versement de la prestation au volontaire.
Par ailleurs, le fait qu'un volontaire soit mis partiellement à disposition d'une structure tierce se justifie dans les situations particulières où un volontaire ne serait pas en mesure d'y poursuivre sa mission. Pour pallier un risque de rupture de contrat, il est du ressort et de la responsabilité de la Mission Locale de faire en sorte d'accueillir le volontaire durant la période subsistante.
Par ailleurs, lorsque les conditions d'accueil ne sont pas réunies et engendrent un risque de rupture contrat, il est arrivé que la Mission Locale mette fin à la mise à disposition du volontaire et propose de l'accueillir en son sein sur la durée de mission restante.

<u>Dans le cas d'un agrément collectif</u>, pouvez-vous préciser la répartition des tâches entre l'organisme agréé et l'organisme d'accueil membre et/ou établissement secondaire relevant de votre agrément concernant le recrutement, le tutorat et l'accompagnement au projet d'avenir des volontaires ?
L'histoire et les principes fondateurs des Missions Locales les conduisent à être des acteurs intégrés sur leurs territoires, au croisement de partenariats hétérogènes : institutions, acteurs économiques, associatifs, culturels, acteurs des politiques jeunesse, etc. La majorité des structures auprès desquelles elles mettent des volontaires à disposition sont des associations souvent de petites tailles, avec lesquelles un partenariat préexistait. Ce type de mise à disposition se développe différemment en fonction des territoires et de la présence d'autres porteurs d'agrément : si un autre partenaire du Service Civique, tels qu'Unis-Cité ou la Ligue de l'enseignement est présent sur le territoire, les réseaux se concertent localement pour organiser leur partenariat et répartir les intermédiations.
Ces modalités de partenariat ont pu être testées à Chelles dans le cadre de la réponse commune à l'appel à projet ouvert par le DRJSCS d'Ile de France.

Une fois la mission définie de manière concertée entre la structure tierce et la Mission Locale, l'offre est diffusée via plusieurs canaux : en interne à la Mission Locale (affichage dans les locaux, système d'information I-Milo, sessions d'information collective auprès des jeunes, etc.), via le site internet de l'Agence du Service Civique et, parfois dans le réseau de la structure tierce.

Depuis 2015, l'UNML a accompagné les Missions Locales qui ont souhaité structurer leur action et devenir « Mission Locale plateforme du Service Civique sur son territoire ». Cette initiative vise également à mieux encadrer la responsabilité juridique de l'UNML en tant que porteur de l'agrément et celle des Missions Locales et de leurs partenaires dans le cadre de l'intermédiation.
Une Mission Locale plateforme du Service Civique sur son territoire décline localement les trois axes de la convention de partenariat entre l'Agence du Service Civique et l'UNML signée 8 juillet 2010 :

- concevoir des missions de Service Civique et accueillir des volontaires en interne au sein de la Mission Locale ainsi que dans les collectivités ou les associations de son territoire par le biais de l'intermédiation ;

- informer et orienter les jeunes sur les missions de Service Civique ;
- informer et accompagner les collectivités et les associations de son territoire dans la mise en œuvre du Service Civique.

L'UNML a proposé aux Missions Locales portant une plateforme de signer une convention qui a pour objet de définir les engagements de la Mission Locale et de l'UNML dans le cadre du déploiement du Service civique au sein du réseau des Missions Locales. Par la signature de cette convention, les Missions Locales se sont vu attribuer la qualité de « Mission Locale Plateforme du Service civique ».
Dans ce cadre, l'UNML porteur de l'agrément national, s'engage à soutenir la Mission Locale pour la mise en œuvre de son projet avec un appui technique et administratif, des conseils, pour réussir l'accueil des jeunes avec des missions de qualité. La Mission Locale s'engage quant à elle à informer les jeunes et les partenaires, à respecter les termes de l'agrément national, à veiller à la qualité de l'accueil des volontaires, à contribuer à la dynamique du réseau au niveau régional et national et à alerter l'UNML des difficultés qui peuvent survenir.

Dans le cas d'une mise à disposition auprès d'organismes tiers, pouvez-vous préciser les modalités d'organisation permettant de garantir la cohérence et le bon déroulement des missions ?
Il relève également de la responsabilité de la Mission Locale de s'assurer que le volontaire dispose bien d'un tuteur sur le lieu d'exercice de la mission. Le nom de celui-ci figurera d'ailleurs sur le contrat d'engagement. La Mission Locale fait le point régulièrement avec le tuteur pour s'assurer du bon déroulement de la mission.
La Mission Locale assure le suivi administratif via l'extranet ELISA. Ce suivi se fait de manière globale pour l'ensemble des volontaires relevant de l'agrément. Elle vérifie également que l'indemnité complémentaire est bien versée chaque mois à hauteur du montant dû. Celle-ci peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas au volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. En cas de versement en nature, elle fait signer un reçu au volontaire.
De plus en plus de Missions Locales se sont dotées de conventions de partenariat qu'elles signent avec les structures tierces afin de définir les conditions de la mise à disposition des volontaires mais également les engagements réciproques de chacun. L'UNML a engagé un travail visant à la généralisation de cette pratique qui a abouti à la proposition d'une convention de mise à disposition type, dont les Missions Locales peuvent s'emparer afin de l'adapter en fonction de leurs besoins et du partenaire.

Un double tutorat réparti entre les deux organismes a-t-il été mis en place ? Illustrer par des exemples :
Voir 2ème Partie – page 14

Quelles sont les modalités financières fixées entre :

- **l'organisme agréé et l'organisme membre ou établissement secondaire, dans le cas d'un agrément collectif ;**

L'UNML, en qualité d'organisme agréé, pilote la mise en œuvre de l'agrément de Service Civique par les structures du réseau des Missions Locales, établissements secondaires.
Seuls les établissements secondaires perçoivent les prestations prévues en qualité d'organismes d'accueil. Il n'y a aucun flux financier entre l'UNML et les Missions Locales.

- **l'organisme agréé et l'organisme tiers non agréé, dans le cas d'une mise à disposition ?**

Chaque Mission Locale définit avec l'organisme d'accueil du volontaire les modalités financières de gestion du Service Civique. Le plus souvent, ces modalités financières sont

précisées dans la convention de mise à disposition établie entre la Mission Locale et la structure tierce.
Deux grandes tendances peuvent être observées en matière de règles de financement du Service Civique en Mission Locale, selon qu'elle assume ou non le versement de la prestation complémentaire au volontaire.
Ces modalités financières découlent souvent de l'histoire du partenariat entre les Missions Locales et leurs partenaires et de la situation financière du partenaire. Si celui-ci n'est pas à même de supporter le coût de la prestation complémentaire versée au volontaire, la Mission Locale pourra alors décider de l'assumer, notamment si elle juge important de soutenir la démarche de son partenaire. Toutefois, la Mission Locale ne peut pas toujours assumer la prise en charge de cette prestation complémentaire pour les volontaires, en particulier lorsqu'ils réalisent leur mission dans une structure tierce.

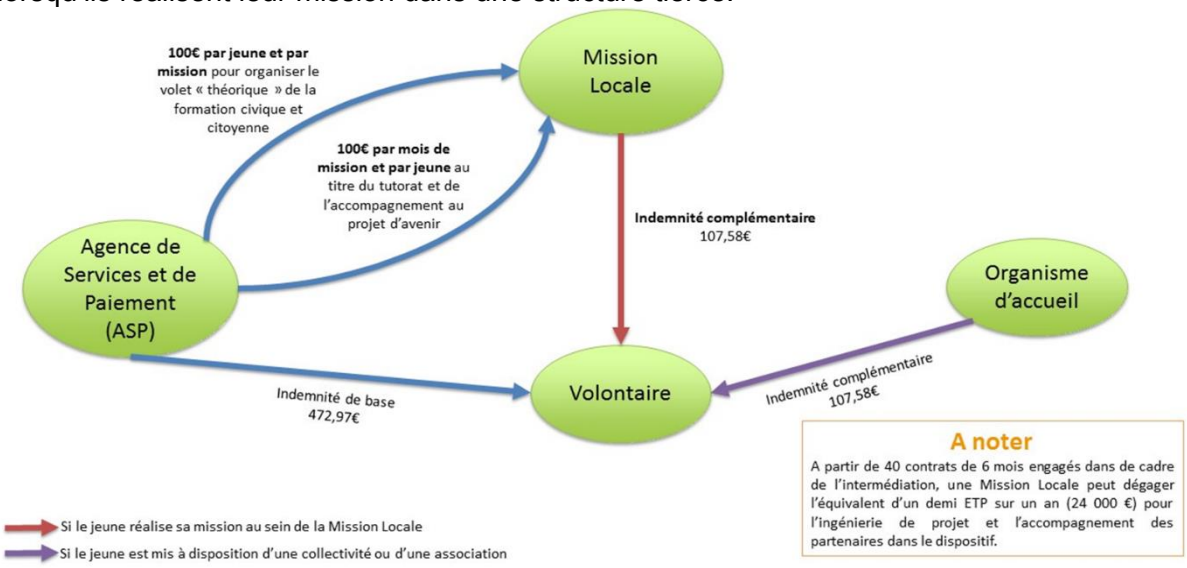

B. L'organisation interne pour la gestion du Service Civique

Précisez l'organisation retenue pour le suivi et la gestion du Service Civique au sein de votre organisme :
Porteuse d'un agrément collectif national, l'UNML est pleinement consciente de ses responsabilités. Pour cela, elle a structuré son activité en interne selon les modalités suivantes :

La participation aux instances nationales
L'UNML siège depuis 2011 au **comité stratégique de l'Agence du Service Civique**. Elle y représente le réseau des Missions Locales dans sa double fonction en tant que structure d'accueil des volontaires et en tant que structure chargée de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes. Le réseau des Missions Locales peut ainsi faire entendre sa voix, peser sur les décisions stratégiques et suivre au plus près l'évolution de cette politique publique. L'UNML participe aussi de manière plus ponctuelle à des groupes de travail thématiques mis en place par l'Agence.

L'UNML participe également aux travaux de la **plateforme inter-associative du Service Civique** animée par le Mouvement Associatif. Réunissant des associations, d'ampleur nationale ou locale, particulièrement engagées dans l'accueil de jeunes en Service civique, la plateforme inter-associative est un espace de réflexion entre associations et de promotion du Service Civique.

L'animation de groupes de travail nationaux interne au réseau

- Le groupe de travail national pour l'échange et la mutualisation des pratiques, outils et méthodes

Ce groupe de travail réunit des professionnels (directeurs, conseillers, chargés de projets,…) et des élus de structures qui sont engagées dans le développement du Service Civique selon des approches différentes : en devenant Missions Locales plateformes du Service Civique sur leur territoire, en accueillant des volontaires en interne, en collaborant avec des structures d'accueil pour l'orientation des jeunes vers le Service Civique, etc. L'objectif de ce groupe est de favoriser le partage de pratiques et la production d'outils pour le réseau des Missions Locales. C'est à travers ces échanges que l'on construit aussi une culture et une approche communes du réseau sur le Service Civique.

- Le groupe national des Missions Locales plateformes du Service Civique

Ce groupe de travail composé de présidents et de directeurs de Missions Locales aborde les questions liées au pilotage et à la gouvernance du Service Civique dans les territoires.
Les Missions Locales plateformes du Service Civique représentent plus de 70% des contrats engagés par le réseau. Le groupe de travail est donc un lieu où ces structures peuvent échanger et être appuyées par l'UNML dans la structuration de leur action territoriale autour du Service Civique.

La mise en place d'un service dédié au Service Civique

L'UNML a structuré son service aux Missions Locales afin de renforcer la culture commune du réseau autour du Service Civique. Ainsi, l'UNML a organisé son soutien en concentrant son accompagnement sur le suivi de l'agrément national :

- Une adresse mail dédiée. Toutes les Missions Locales peuvent bénéficier de conseils et d'un accompagnement dans l'élaboration des missions et le suivi, notamment administratif, des volontaires.

- Une validation de chaque mission par l'UNML, et une prise de contact systématique entre l'UNML et la Mission Locale dans le cas où des modifications doivent être apportées au contenu ou à la formulation des missions proposées.

- Une rubrique dédiée au Service Civique sur le site de l'UNML. Cet espace en ligne recense les outils pratiques tels que le guide du Service Civique de l'UNML et celui de de l'Agence du Service Civique, des fiches-pratiques (de l'élaboration des missions à l'utilisation d'Elisa) et la charte du Service Civique pour le réseau des Missions Locales.

Pouvez-vous estimer la charge de travail que représente le Service Civique au sein de votre organisme ?

Au sein de l'UNML, les trois quarts de l'équipe, soit 8 salariés, interviennent à un moment ou à un autre sur le champ du Service Civique (4 chargés de projets, la responsable de la communication, le délégué général, la comptable, l'assistante de direction). Cela représente au total l'équivalent de 2,4 équivalents temps plein.
La subvention allouée pour trois ans par la DJEPVA couvre chaque année l'équivalent d'un ETP. Le reste du financement de l'activité se fait donc sur fonds propres.

Avez-vous eu des contacts avec un autre organisme agréé afin d'échanger et de mutualiser vos pratiques dans le cadre de la gestion du Service Civique ?
Comme indiqué plus haut, l'UNML est membre de la plateforme interassociative du Service Civique. C'est dans ce cadre qu'ont lieu la plupart des échanges avec les autres acteurs agréés.
Cependant, l'UNML se rend disponible dès qu'un réseau partenaire a besoin d'être appuyé notamment dans sa demande d'agrément. Ce fut le cas de la Fédération des Acteurs de Solidarités (FAS) ou encore du Comité National de Liaison des Régies de Quartiers (CNLRQ).

C. Les frais

Pour l'ensemble des volontaires accueillis, pouvez-vous indiquer le type de modalités de règlement de la prestation complémentaire de 107,58 € minimum au titre des transports ou des frais d'alimentation ou de logement qui est versée aux volontaires ?
Le versement de cette prestation peut prendre deux formes : elle est majoritairement versée en espèces ou par virement, mais elle est parfois combinée avec le paiement d'une carte de transport.
Dans le cas des intermédiations, cette prestation est le plus souvent versée directement par l'organisme tiers. La Mission Locale s'assure quant à elle que l'indemnité complémentaire a bien été adressée au volontaire. Si cette indemnité n'est pas versée par virement bancaire, alors la structure tierce fait signer un reçu au volontaire qui le transmet à la Mission Locale.

Les dépenses effectuées pour l'accueil et l'accompagnement des volontaires sont-elles identifiées dans la comptabilité de l'organisme ? Si oui, précisez le poste sur lequel elles sont affectées et leur coût :
Le cadre légal ne permet pas d'allouer plus que la prestation complémentaire, sauf dans le cas de frais remboursés sur justificatifs. Cela nous parait dommageable car la structure d'accueil ne peut en aucun cas attribuer de primes au volontaire par exemple.
Cette prestation, ainsi que les frais de mission remboursés au volontaire, sont identifiés comptablement par la Mission Locale.

A quelles dépenses les 100 € versés mensuellement par l'Etat au titre des seuls organismes sans but lucratif de droit français sont-ils été affectés ?
Les 100 euros versés mensuellement aux organismes d'accueil sont perçus par les Missions Locales comme un soutien de l'Etat pour le développement du Service Civique.
Elle correspond surtout à des missions réalisées dans le cadre de l'intermédiation : dans ce cas, les Missions Locales proposent aux structures tierces d'assumer le versement de la prestation compensatoire aux jeunes, et mobilisent par ailleurs les 100 €, soit environ 600 € par mission d'une durée de six mois en moyenne. Cela leur permet de financer leur temps de tutorat et d'accompagnement des volontaires, mais également leur action de développement du Service Civique sur le territoire (démarcher, informer les structures partenaires, informer les jeunes). Il s'agit de la principale modalité de financement dont bénéficient les Missions Locales « plateformes du Service Civique sur le territoire ». En effet, dans ce cadre, la Mission Locale assume un rôle d'appui au développement du Service Civique sur son territoire d'intervention, en accompagnant les partenaires dans la création de missions de Service Civique, en participant au recrutement de volontaires et en accompagnant les volontaires tout au long de leur mission et à l'issue de celle-ci.

Malgré ce soutien de l'Etat en direction des organismes d'accueil, le montant n'est pas suffisant pour financer le temps véritablement consacré à cette mission.
Des recherches de co-financements sont de plus en plus fréquemment engagées auprès des collectivités territoriales, des Conseils Généraux ou encore en répondant à des appels à

projets émanant de l'Agence du Service Civique (appels à projets DRJSCS) pour financer un demi-poste ou un poste à temps plein. Ainsi, la Mission Locale de Corbeil-Essonnes (91) est financée par la commune et la communauté d'agglomération afin d'assurer un rôle d'information et d'intermédiation sur son territoire. La Mission Locale de Guadeloupe est elle aussi financée dans son activité Service Civique mais par le conseil départemental cette fois-ci. Ce financement devrait permettre à plus de 200 jeunes guadeloupéens d'effectuer une mission de Service Civique en 2018.

On pourra également souligner que les rares financements complémentaires dégagés par les Missions Locales le sont au titre de la politique de la ville (comme à la Mission locale de Montpellier par exemple).

Ces sources de financement essentielles au développement du Service Civique sur le territoire restent toutefois rares et il s'agit d'un frein majeur pour les Missions Locales qui s'interrogent sur leur capacité à s'engager ou à poursuivre leur action dans ce sens. A l'inverse, le soutien de collectivités relevant de volontés politiques locales (région Haut de France, Conseil Départemental de Corrèze, Communes Réunionnaises, etc.) permet un renforcement de l'engagement des Missions Locales.

D. La communication et la valorisation

Comment valorisez-vous la présence de volontaires au sein de votre organisme (rapports d'activités, site internet…) ?
Depuis 2014, l'UNML dispose sur son site Internet d'une rubrique dédiée au Service Civique. Les Missions Locales y retrouvent les documents ressources liés au Service Civique. De plus, dans sa newsletter hebdomadaire sur le site www.unml.info ainsi que sur son site Internet d'échanges de pratiques entre Missions Locales www.peps-missionslocales.info, l'UNML donne des rendez-vous réguliers aux Missions Locales autour du Service Civique en mettant en avant un portrait de volontaire ou en présentant la manière dont se déroulent les missions. En général, le jeune et son tuteur y sont interviewés.
En 2017, l'UNML a engagé un travail d'illustration de chacune des missions pour lesquelles le réseau est agréé. L'objectif est de rendre ces missions plus concrètes, plus incarnées et d'en permettre une meilleure appropriation par les structures d'accueil. Chaque mission est présentée à travers le regard d'un professionnel sur la mission et de la présentation du cadre dans lequel celle-ci s'est déclinée. Ce travail se terminera au 1er trimestre 2018.
En 2017, l'UNML a également réédité le guide du Service Civique à destination des Missions Locales (en annexe de ce rapport). Des modifications relatives au fonctionnement de l'agrément et au contenu des missions de Service Civique ont été apportées à cette nouvelle version.
Le guide a été transmis à l'ensemble des Missions Locales et Associations régionales.

Votre organisme est-il inscrit dans un réseau de partenaires organisé au titre du Service Civique ?
L'UNML est membre de la plate-forme inter-associative du Service Civique qui regroupe une quarantaine d'associations investies dans l'accueil des volontaires. Cela lui permet de participer à des temps d'échange thématiques (ex : le Service Civique en zone rurale) mais aussi de participer à l'élaboration et la diffusion de valeurs communes aux acteurs impliqués dans le champ du Service Civique.
L'UNML est également membre du Comité stratégique de l'Agence du Service Civique.
A l'échelle du réseau national des Missions Locales, l'UNML anime un groupe national « Service Civique » composé de présidents de Missions Locales et d'Associations Régionales, de directeurs, d'animateurs régionaux, de professionnels. Ce groupe a pour finalité de

développer une culture commune du réseau autour du Service Civique, fondée sur les orientations de l'UNML, et les besoins remontés par les Missions Locales et les jeunes. Ses objectifs sont d'assurer une veille pour capitaliser sur les pratiques, identifier les besoins émergents et les difficultés rencontrées, de contribuer à l'évolution de l'agrément national et de participer à la réalisation des outils nécessaires. Le groupe a travaillé en 2017 sur la question du Service Civique à l'international, en appui avec France Volontaires, et sur la mise en place d'un évènement national autour du Service Civique. La question du Service Civique en milieu rural a été abordée dans ce groupe, dont la base des échanges a été reprise lors d'un groupe de travail interassociatif soutenu par la Mouvement Associatif. Le groupe de travail a aussi permis de structurer une démarche d'évaluation de la qualité des missions de Service Civique proposées dans notre réseau.

Les volontaires ont-ils participé à des rassemblements ? Si oui, dans quel cadre ?
Lors d'échanges au sein du groupe de travail, les professionnels et élus des Missions Locales ont fait émerger l'idée, soutenue par l'UNML, d'un grand rassemblement national autour du Service Civique. L'organisation de cet évènement d'ampleur a débuté fin 2016 et a permis à près de 500 volontaires, accompagnés de professionnels, de se rassembler à Gravelines (59) en mars 2017 au cours d'un évènement festif.
Intitulé «A chacun son Service Civique / Les Missions Locales s'engagent à vos côtés», cet événement a permis de valoriser le travail effectué par les Missions Locales dans le champ du Service Civique, mais aussi de mettre en avant les volontaires qui s'engagent au quotidien. Il s'est déroulé en présence de Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, de Jean-Patrick Gille, président de l'UNML, et de Bertrand Ringot, maire de Gravelines. L'événement est parrainé par Florent Piétrus, vice-capitaine de l'équipe de France de basketball et joueur du BCM Gravelines.
A cette occasion, les volontaires ont réalisé un mannequin challenge, illustrant les missions de Service Civique dans lesquelles ils sont engagés.

E. Les impacts

Présentez votre analyse sur l'impact des actions conduites en 2017:
L'année 2017 a été une année charnière pour le déploiement du Service Civique par le réseau des Missions Locales puisqu'au plan institutionnel, nous nous sommes vu reconnaitre un rôle privilégié dans le cadre de l'intermédiation (courrier envoyé par Y Blanc en Avril 2017).

L'année 2017 a également été marquée par un changement politique majeur. Parmi les conséquences directes de ce changement, la forte baisse des contrats aidés annoncée fin août par le gouvernement et qui a eu un impact sur le réseau des Missions Locales et sa pratique du Service Civique. En effet, les Missions Locales ont été confrontées à des demandes récurrentes de partenaires visant à proposer à des volontaires en Service Civique d'assurer les fonctions jusqu'à présents assurées par des salariés en contrats aidés. Le réseau des Missions Locales a alors su être particulièrement vigilant afin d'éviter toutes dérives de ce type.
Mais cette baisse des contrats aidés s'est également avérée être une opportunité pour le déploiement du Service Civique par les Missions Locales. Afin de continuer à des solutions à proposer aux jeunes accompagnés, de nombreuses Missions Locales restées jusqu'ici en retrait se sont emparées du dispositif. En 2017, plus d'une cinquantaine de Missions Locales ont signé leur premier contrat sur l'agrément collectif national.
De plus, depuis 2016, l'UNML organise des réunions d'information au niveau régional afin d'accompagner les Missions Locales à structurer leur activité autour du Service Civique, en plateforme notamment. Ces réunions se font systématiquement sous l'égide de l'Association régionale des Missions Locales concernée. Ainsi, en 2017, l'UNML est intervenue

régionalement en Bourgogne-Franche-Comté, PACA, Ile-de-France et Normandie. L'UNML est également intervenue au niveau départemental en Seine et Marne (77) et dans l'Indre (36). L'UNML s'est attelée à outiller au mieux la pratique des professionnels du réseau afin d'accompagner cette mobilisation.

Ces diverses interventions ainsi que le contexte national ont permis au réseau de passer de 36 à 59 Missions Locales plateformes et d'accueillir ainsi plus de 3000 volontaires sur l'année (près de 2500 nouveaux contrats signés). Des Missions Locales sont désormais structurées en plateforme du Service Civique dans 12 des 13 régions métropolitaines. Cette progression devrait se poursuivre en 2018 et des interventions sont déjà programmées en Région Centre et à l'échelle de l'agglomération lilloise.

Impact du Service Civique pour les volontaires (parcours, épanouissement personnel, compétences, rapport à la citoyenneté, définition du projet professionnel) :

Le Service Civique comme accélérateur vers l'autonomie et l'insertion professionnelle

Les structures d'accueil observent chez les volontaires une progression de leur maturité et de leur assurance. La confiance qui leur est accordée tout au long de la mission par les tuteurs, les jeunes, les partenaires ainsi que l'objet civique et citoyen de la mission sont sources de valorisation positive de leur engagement et de leur capacité à agir.
Dans la même logique, plusieurs tuteurs observent chez les volontaires une amélioration de la gestion des relations avec les autres et de leur capacité à s'exprimer sur leur mission et ce qu'ils réalisent.
En ce sens, le Service Civique est considéré par les professionnels des Missions Locales comme un accélérateur vers l'autonomie et l'insertion professionnelle. Il contribue également à la constitution d'un réseau de professionnels qui peut renforcer l'effet « tremplin » du Service Civique.

Une étape de réflexion sur l'orientation professionnelle

Le statut de volontaire en Service Civique est souvent difficile à situer par rapport aux autres statuts de bénévoles, salariés, stagiaires, étudiants. Cela peut représenter un frein dans le développement du Service Civique et la reconnaissance des compétences développées dans le cadre de ses missions.
Pourtant, cette période d'engagement est souvent perçue par les volontaires comme un avantage : les volontaires trouvent dans ce temps de mission un espace pour prendre le temps de réfléchir à leur avenir et à leur projet professionnel. Leur expérience d'engagement leur permet de tester leurs compétences, de confronter leurs idées et projets à des professionnels ou encore d'envisager et rechercher des formations.
Le Service Civique constitue ainsi une réelle expérience d'engagement mais également une étape dans la vie et le parcours professionnel des volontaires.

Une ouverture à l'engagement et à la citoyenneté

La question de l'engagement et de la citoyenneté fait partie au même titre que l'emploi, la santé ou la formation, de l'approche globale pratiquée par les Missions Locales. A ce titre, les jeunes des Missions Locales qui ont eu accès au Service Civique ont vécu une expérience d'engagement inédite pour beaucoup d'entre eux. Et pour certains le souhait de s'engager au service de l'intérêt général s'est poursuivi après leur mission. Dans le cadre du Conseil Orientation des politiques Jeunesse (COJ) mis en place par le gouvernement ce sont deux anciens volontaires en Service Civique (à Lille et à Dinan) qui représenteront les jeunes accompagnés en Mission Locale. Cela nous montre l'effet « accélérateur » du Service Civique quant à la mise en œuvre d'une citoyenneté active par les jeunes.

Des attentes professionnelles fortes de la part des volontaires
Le Service Civique est parfois vécu comme décevant ou frustrant pour les jeunes justement parce qu'il ne permet pas systématiquement de rebondir sur un emploi.
Alors que notre réflexion nationale consiste à consolider les contenus des missions pour qu'elles se distinguent strictement de missions confiées aux salariés, les volontaires attendent de leur engagement qu'il soit reconnu et leur apporte des compétences professionnelles. Ainsi, en même temps qu'il permet de lancer une réelle dynamique dans le parcours des jeunes, il peut donc être à l'origine de déceptions pour les jeunes qui s'attendent à trouver dans leur mission à la fois une activité au service des autres et une première expérience professionnalisante.
Il est donc important de mener avec chaque jeune un travail sur la valorisation de son expérience et d'identification des compétences et savoirs acquis au cours de la mission. Là encore, le suivi du jeune effectué au cours de sa mission par la Mission Locale est primordial.
Afin d'outiller au mieux les professionnels de son réseau, l'UNML a organisé en lien avec l'Institut Bertrand Schwartz, association qu'elle a créée, un séminaire de travail sur la manière de valoriser les compétences acquises par les jeunes dans le cadre d'expériences non-professionnelles.

Impact du Service Civique pour les publics bénéficiaires des missions :
L'UNML n'a, pour le moment, mené aucune étude d'impact du Service Civique au sein de son réseau. Les missions que nous développons sont principalement tournées vers les jeunes mais certaines visent d'autres types de publics : les personnes âgées, les personnes handicapées, ou encore les enfants.
La volonté de l'UNML, à travers le portage de son agrément, a toujours été de changer et d'améliorer le rapport entre les Missions Locales et les institutions et associations du territoire et les jeunes. A ce titre, une partie des missions de notre agrément visent principalement cet objectif (« Faciliter le lien entre les jeunes et la Mission Locale », « Encourager la participation citoyenne en milieu rural », « Favoriser la mixité sociale ») et permettent de redonner aux jeunes toute leur place au sein de ces structures ou des territoires.

Impact du Service Civique pour l'organisme d'accueil :
Concernant plus largement les organismes d'accueil, on observe que la présence et l'intervention des volontaires permettent de renforcer l'écoute des usagers et parfois de développer des idées, des actions, qui correspondent mieux à leurs attentes et besoins. Cet impact est variable selon les missions mais on peut noter que cela permet chaque année de développer de nouveaux projets qui n'auraient pas vu le jour sans le Service Civique. En effet, la position particulière du volontaire, en lien avec les usagers, sans être soumis aux contraintes professionnelles de gestion des dispositifs publics, lui permet d'adopter une posture d'écoute et d'y consacrer une part importante de son temps de mission. Il peut ensuite facilement relayer ses observations et les propositions aux équipes professionnelles pour réfléchir ensemble aux actions qui pourraient être menées.
Par ailleurs, l'engagement de volontaires au sein de la Mission Locale permet de nourrir les réflexions sur « la place » des jeunes au sein de la structure. Il permet d'expérimenter de nouveaux modes de concertation des jeunes, de prise en compte de leur parole et de soutien à leurs initiatives collectives.
Cela permet de laisser plus de place à la parole et aux points de vue des jeunes sur la mise en place des dispositifs publics qui les concernent et que la Mission Locale met en œuvre pour eux.
L'engagement d'un ou plusieurs volontaires peut donc provoquer une réflexion des professionnels et des changements dans leurs pratiques. Ainsi, à la Mission Locale de Dijon, les volontaires en Service Civique ont créé un jeu de société intitulé « Coursopapiers » afin de

sensibiliser les jeunes à la connaissance de leurs droits. Ce jeu est actuellement utilisé par des professionnels de Missions Locales.

6ème partie : Observations

Formulez des propositions :

L'Union Nationale des Missions Locales poursuit son engagement en faveur du Service Civique et se félicite que le réseau s'empare du dispositif sous toutes ses formes, c'est-à-dire en tant que structure d'accueil et en tant que structure d'accompagnement, d'information et d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans, contribuant ainsi à favoriser l'accès des jeunes de tous niveaux de qualification et de toute origine sociale au Service Civique. L'agrément national joue à ce titre un rôle de levier d'action et d'appropriation du Service Civique pour les 445 Missions Locales.
Toutefois, au-delà de la volonté politique portée depuis 2010 par l'UNML, l'engagement du réseau dans une démarche de développement de la qualité du Service Civique nécessite des moyens humains et financiers inscrits dans la durée du dispositif. Le renforcement des moyens consacrés à l'ingénierie et à l'animation du déploiement du Service Civique par les réseaux, dont les Missions Locales, est une des conditions essentielles d'un développement quantitatif de qualité. L'engagement des Missions Locales dans le dispositif se fait essentiellement sur leurs fonds propres. Cette insécurité dans le financement de l'ingénierie de projet et l'accompagnement conduit certaines Missions Locales à s'interroger sur la pérennité de leurs actions en faveur du Service Civique
Ainsi, les moyens mis en œuvre ou souhaités par le réseau des Missions Locales pour porter cette volonté politique sont les suivants.

Les éléments qui pourraient être capitalisés au titre des bonnes pratiques :

Ce qui pourrait être conforté :

Reconnaitre davantage le rôle des Missions Locales
L'accompagnement des jeunes est le cœur de métier des Missions Locales. En effet, le réseau accueille tous les jeunes de 16 à 25 ans avec ou sans qualifications, issus d'un quartier populaire ou d'une commune rurale, en rupture familiale, démunis ou sans difficultés majeures. Son rôle est d'abord de les écouter, de les aider à formuler des projets, d'éclairer les choix possibles, d'orienter. Pour cela, les Missions Locales peuvent mobiliser en fonction des besoins identifiés, divers dispositifs externes d'orientation, de bilan, d'évaluation ou de test en entreprise…
Par-delà l'accès à l'emploi ou la mise en place d'une formation, ce qui garantit l'efficacité des solutions proposées c'est la pérennité d'un environnement social stabilisé. Pour cela les jeunes doivent aussi surmonter leurs difficultés en matière de santé, de logement, d'accès aux loisirs, à la citoyenneté, aux transports. Cette approche globale s'appuie sur des diagnostics précis, puis un accompagnement personnalisé et régulier. Ce rôle pourrait être mieux valorisé dans le cadre du Service Civique en reconnaissant localement la Mission Locale comme l'acteur de référence sur l'accompagnement des jeunes et en incitant les structures démunies à se rapprocher des Missions Locales. Ainsi, les Missions locales de Bourgogne-Franche-Comté se sont vues financer fin 2017 afin d'appuyer les structures les plus isolées quant à l'accompagnement au projet d'avenir de leurs volontaires.
Dans le même ordre d'idée, il eut été pertinent de permettre aux Missions Locales d'intervenir dès la formation des tuteurs. Or malgré des demandes répétées de l'UNML auprès de ses

partenaires, les Missions Locales n'ont pas été intégrées au groupement solidaire chargé de dispenser la formation des tuteurs.

Renforcer l'animation du Service Civique : le rôle des ARML et des Missions Locales plateformes du Service Civique

La coordination régionale par la DRJSCS apparait essentielle, mais il est également indispensable d'associer le réseau des Missions Locales à ce travail. A l'échelon régional, les Associations Régionales devraient être systématiquement invitées aux instances d'information et de coordination régionale. Cela marquerait une première reconnaissance institutionnelle et un des leviers de l'implication des Missions Locales.
En 2015, l'UNML a engagé un travail pour mieux associer les Associations Régionales des Missions Locales aux travaux engagés nationalement sur le Service Civique et pour les accompagner dans leur mission d'animation du dispositif auprès du réseau régional.
Ce travail de sensibilisation s'est poursuivi en 2017 puisque nous associons systématiquement des ARML aux réunions de notre groupe de travail.

Faciliter l'animation des agréments nationaux

En 2017, l'UNML portait le 3ème agrément associatif national en nombre de contrats signés (2487 contrats signés). Cet agrément collectif national ne peut être animé de la même manière lorsque l'on porte 380 missions comme en 2011 ou près de 3000 comme ce sera le cas en 2018. Afin de maintenir la qualité des missions proposées dans le réseau des Missions Locales, l'accessibilité au dispositif à des jeunes qui n'y auraient pas accès par ailleurs ainsi que la qualité de l'accompagnement au projet d'avenir il est essentiel de donner à l'UNML les moyens financiers de faire vivre et d'animer le Service Civique au sein de son réseau. A ce titre, le financement pluriannuel accordé en 2015 par la DJEPVA a marqué un premier pas significatif mais nécessiterait d'être pérennisé au-delà de 2018.

Réaffirmer les spécificités du Service Civique

Les premières années du dispositif ont visé à l'installer dans le paysage français, en faire un temps de passage vers le monde adulte, une sorte de rite initiatique. Cet objectif semble désormais être atteint puisque le Service Civique a survécu à deux alternances politiques majeures (en 2012 et 2017), chose rare dans le champ des politiques publiques de jeunesse. L'enjeu aujourd'hui n'est plus de consolider le Service Civique dans sa volumétrie mais plutôt dans ses particularités.

Le Service Civique doit rester un dispositif d'engagement au service de l'intérêt général. C'est ce qui fait sa particularité et son intérêt. Dans le réseau des Missions Locales, réseau en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes la tentation pourrait être forte de l'utiliser à d'autres fins. La remobilisation, la formation, l'acquisition de compétences, l'émergence de projets, aussi louables soient-ils ne peuvent devenir les objectifs principaux du Service Civique, au risque de le dénaturer.
Ainsi, en tant que porteur d'un agrément national, l'UNML reste favorable à ce que l'augmentation du nombre de volontaires soit accompagnée d'un travail sur la qualité et d'une vigilance sur l'accès des missions à tous les jeunes. Cela se traduit notamment par la sécurisation du statut des volontaires en Service Civique, par une meilleure complémentarité entre l'indemnité de Service Civique, et les autres revenus ou aides sociales, par une redéfinition des critères d'allocation de l'indemnité sur critères sociaux, et par l'ouverture de droits associés au statut de volontaire.

Renforcer le contrôle
L'histoire récente du Service Civique a été marquée par une montée en charge importante et par la part croissante de missions proposées par des services publics (écoles, hôpitaux, armées, Pôle Emploi, CAF,…). L'accueil massif de volontaires au sein de ces structures qui n'ont pas toujours la fibre de l'engagement ou même l'habitude d'accueillir des bénévoles pose forcément la question de la qualité des missions.

Le cadre du SC évolue depuis quelques années. On est passé d'un dispositif relativement confidentiel (environ 20000 volontaires par an en 2014) à un dispositif industriel (100000 en 2017) avec une part de mission dans le service public passée de 20 à 70%. On constate que des volontaires arrivent massivement dans des structures qui ne partagent pas la philosophie ou le sens de l'engagement citoyen et n'ont aucune expérience dans l'accueil de bénévoles. On constate aussi la forte tentation d'un certain nombre de partenaires d'avoir recours au Service Civique pour compenser le manque de contrats aidés disponibles.

Cet accroissement important du nombre de missions et l'évolution de la nature des structures d'accueil pose plus que jamais la question de la qualité des missions d'engagement des jeunes. Pour garantir cette qualité, chacun peut agir à son niveau. L'UNML est ainsi en train de mettre en place une démarche d'autoévaluation de la qualité du service Civique par les Missions locales elles-mêmes. Cependant, cela ne peut se faire sans la mise ne place d'une politique de contrôle administratif claire, lisible et dotée de moyens suffisant pour atteindre les objectifs initialement fixés par le législateur (20% des missions contrôlées).

Ce qui pourrait être modifié :

Les outils ou supports qui pourraient vous être utiles :
Il pourrait être utile d'affiner certaines informations dans l'extranet ELISA afin de pouvoir mieux les exploiter, en l'occurrence :

- Le nom des structures intermédiaires (mieux les identifier)
- La typologie des structures (à affiner selon leur statut)
- La typologie des motifs de ruptures (à revoir)

Vos besoins en termes d'accompagnement :

ANNEXES AU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE :

- **ANNEXE 1 : GUIDE DU SERVICE CIVIQUE EN MISSION LOCALE**
- **ANNEXE 2 : LIVRET DE SUIVI UNML**
- **ANNEXE 3 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION UNML**
- **ANNEXE 4 : NOTE DE PRESENTATION DE LA DEMARCHE D'EVALUATION**

ANNEXE 1 : GUIDE DU SERVICE CIVIQUE EN MISSION LOCALE

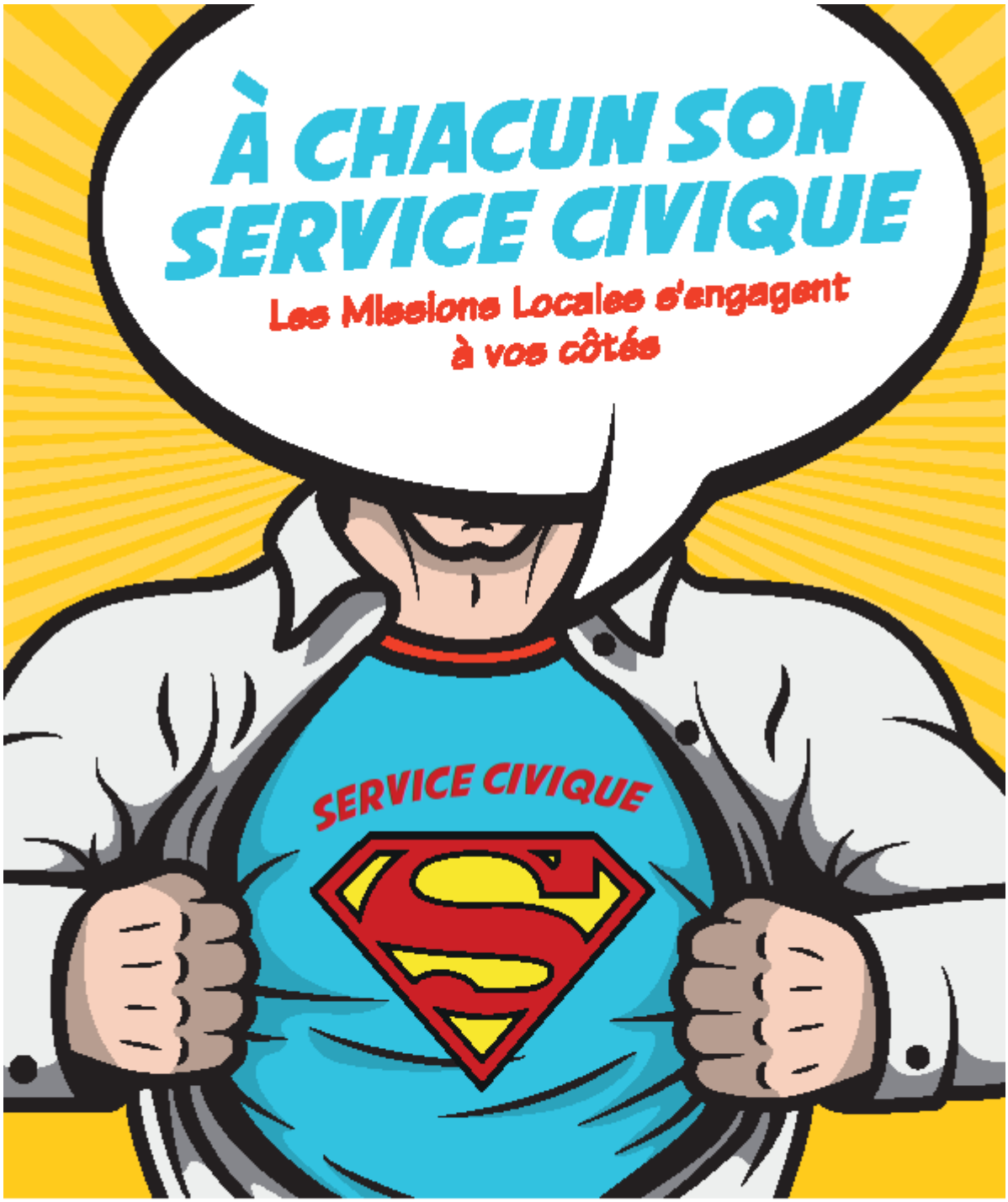

Agrément renouvelé depuis le 10 juillet 2017
sous le nouveau numéro : NA-000-17-00108-00

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

ANNEXE 2 : LIVRET DE SUIVI UNML

LOGO ML

SERVICE CIVIQUE
DES VALEURS, UN ENGAGEMENT

Livret de suivi Service Civique

VOLONTAIRE	
TELEPHONE	
STUCTURE D'ACCUEIL	
TUTEUR ET CONTACT	

INTITULE DE LA MISSION :

Extrait de la Charte d'engagement en service civique pour les Missions Locales :

- Garantir la qualité des missions proposées : vérifier que les activités confiées relèvent bien de l'intérêt général, prévenir tout risque de substitution à un emploi salarié
- Garantir les conditions d'accueil et d'exercice de la mission : s'assurer de la mise en place d'un tutorat de qualité
- Accompagner le volontaire dans son projet d'avenir

L'ACCOMPAGNEMENT DU VOLONTAIRE

<u>FICHE SUIVI 1</u> – ACCUEIL ET INTEGRATION DU VOLONTAIRE AU SEIN DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

A compléter 1 mois après le démarrage de la mission, par le tuteur, le jeune, et le référent de la Mission Locale

Activités	Oui	Non	En cours	Observations du professionnel de ML/du volontaire/du tuteur au sein de la structure d'accueil
Le volontaire a été présenté à l'équipe On a expliqué à l'équipe le rôle et la place du volontaire dans la structure				
On lui a fait visiter les locaux On l'a informé sur les moyens matériels mis à sa disposition				
On a présenté au volontaire son projet et sa la mission				
On a présenté au volontaire le règlement intérieur (horaires, absences etc.) On lui a remis l'organigramme On lui a remis un livret d'accueil				
Présentation aux différents partenaires avec qui le volontaire sera en lien				
Le volontaire a été sensibilisé aux droits et devoirs en service civique (volontaire/tuteur)				
On lui a expliqué et fait signer des documents administratifs : - Contrat d'engagement - Notification d'engagement - Convention d'intermédiation				
Le volontaire a été informé sur les formations : - Civique et Citoyenne - Le PSC1				
Le tuteur a été informé et sensibilisé sur son rôle				
Des temps de rencontre ont été formalisés entre le volontaire, son tuteur et le référent Service Civique de la Mission Locale				
BILAN GENERAL				

FICHE SUIVI 2 – BILAN D'ETAPE

A compléter par le jeune et son tuteur, au cours d'un entretien mensuel

Bilan n° :
Date :

Actions réalisées :	
Points Positifs :	**Calendrier / Actions à mettre en place**
Difficultés rencontrées (Techniques, intellectuelles, humaines, etc.) :	
Commentaire du tuteur :	**Commentaire du volontaire :**

FICHE SUIVI 3 – BILAN NOMINATIF

A compléter en fin de mission, par le tuteur, avec le volontaire

Nom et prénom du volontaire :
……

Mission de service civique du xx/xx/xx au xx/xx/xx

Monsieur/Madame XXX, né(e) le XXX, a effectué une mission de Service Civique de XXX mois du XXX au XXX au sein de la structure (nom de la Mission Locale)., et a été mis à disposition de (nom de l'organisme d'accueil).

La mission ou les missions confiée(s) à Monsieur/Madame/Mademoiselle XXX a/ont été les suivantes : (intitulé de la mission ou des missions)

Dans ce cadre, Monsieur/Madame/Mademoiselle XXX a réalisé les tâches suivantes :
- XXX
- XXX
- XXX
- XXX

Les principales compétences dont Monsieur/Madame/Mademoiselle XXX a fait preuve dans le cadre de son engagement de Service Civique sont :

Savoir être	Connaissances
- XXX - XXX - XXX	- XXX - XXX - XXX

Compétences spécifiques :

Monsieur/Madame/Mademoiselle XXX a suivi les formations suivantes au cours de sa mission :
- formation civique et citoyenne
- formation au Premiers secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- XXX
- XXX

Appréciation globale du tuteur/recommandation : XXX

XXX, le XXX

(Signatures du volontaire, du tuteur et du responsable de l'organisme d'accueil)

(Description succincte de l'activité de l'organisme de mise à disposition)

ANNEXE 3 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION UNML

AJOUTER ICI LE LOGO DE LA MISSION LOCALE ET LE LOGO DE LA STRUCTURE TIERCE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Entre les soussignés,

LA STRUCTURE AGREEE
La personne morale **Mission Locale de xxxxxxx** *(la structure agréée)*
Sise
Numéro d'identification SIRET : **xxxxxxxxxxxx**
Bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence de Service Civique à l'Union Nationale des Missions Locales pour le compte des Missions Locales le 10 juillet 2014 jusqu'au 9 juillet 2017 sous le numéro: NA-000-14-00244

Représentée par **xxxxx**
Agissant en qualité de xxxxxxx

ET

LA STRUCTURE TIERCE
La personne morale **xxxxxxxxxxxxxxx** (*la personne morale tierce non-agréée)*
Sise **xxxxxxxx**
Numéro d'identification SIRET **xxxxxxxxxxxxx**
Représentée par **xxxxxxxxx**
Agissant en qualité de **xxxxxxxx**

ET

LE VOLONTAIRE

M. / Mme **xxxxxxxxxxxx**, volontaire en Service Civique
Adresse **xxxxxxx**
Tél **xxxxxxx**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Conformément aux dispositions du titre 1er bis du code du service national, en particulier son article L.120-32, **xxxxxxxxxx** *(la structure agréée)* met **M. /Mme xxxxxxxx ,** volontaire en Service Civique, à disposition de **: xxxxxxxxxxxxx** (*la structure tierce).*

Article 2 – LA MISSION

M. /Mme **xxxxxxxxx** assurera sa mission de Service Civique en tant que « **xxxxxxxxxxxxxxxxx** ». (*intitulé de la mission*)
Dans ce cadre, il effectuera les activités suivantes :

- **xxxxx**
- **xxxxxx**
- **xxxxxx**

Article 3 – STATUT DE LA PERSONNE MISE A DISPOSITION

Le statut de volontaire en service civique est un statut particulier : ni salarié, ni bénévole. A ce titre, la relation entre le (la) volontaire et la structure d'accueil est une relation de collaboration, et non de subordination. Le (la) volontaire ne se substitue pas à un(e) salarié(e), les tâches qui lui sont confiées doivent être différentes et complémentaires de celles confiées aux salariés de la structure.

Article 4 – DUREE DE MISE A DISPOSITION

Le volontaire est mis à disposition du **xx/xx/**20**xx** au **xx/xx**/20**xx**, soit pour une durée de **x** mois, à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures.

Article 5 – LIEU D'EXERCICE PRINCIPAL DE LA MISSION

Le lieu d'exercice principal de la mission se situera à l'adresse suivante :

Xxx xxx xxxxxxxxxxx

Xxxxx xxxxxxxxx

France

Dans le cadre de sa mission, le volontaire peut être amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger pour une durée inférieure à un mois. Dans le cas d'un déplacement à l'étranger, la structure tierce doit en informer la structure agréée en amont afin que cette dernière puisse en informer l'Agence du Service Civique. Les frais engagés par le volontaire dans le cadre de sa mission doivent lui être intégralement remboursés par la structure tierce sur justificatifs et sur la base des frais réels. Le remboursement des frais de mission est distinct de l'indemnité complémentaire versée mensuellement au volontaire.

Article 6 – FORMATIONS

Le volontaire devra effectuer un module de formation civique et citoyenne, selon le référentiel défini par l'Agence du Service Civique ainsi que la formation PSC1. Ces formations seront

organisées par la structure agréée qui peut soit l'organiser en interne soit faire appel à un organisme extérieur.
Des temps de regroupements et/ou d'autres temps de formation pourront être organisés par l'échelon national, régional et/ou par la structure agréée.
La structure tierce s'engage à dégager le temps nécessaire au volontaire pour ce faire.

Article 7 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La mission de **M. /Mme** xxxxxxxx est organisée sous la responsabilité opérationnelle de la structure agréée selon les termes du contrat de Service Civique conclu entre les parties.

La structure agréée s'engage à :

- Assurer le suivi administratif du volontaire pendant son engagement ;
- Informer la structure tierce et le volontaire des obligations légales qui leur incombent ;
- Accompagner le volontaire dans son projet d'avenir, en collaboration avec la structure tierce ;
- Accompagner la mise en place d'un tutorat de qualité et le respect des principes des missions de Service Civique au sein de la structure tierce (conformité de la mission, conditions d'accueil,…). Pour cela la structure agréée incitera les tuteurs à s'inscrire aux sessions de formation au tutorat prévue à cet effet ;
- Organiser la formation civique et citoyenne pour les volontaires dans le respect du cadre légal (volet pratique et théorique) et conformément à l'article 5 de la présente convention.

La personne ressource désignée par la structure agréée est xxxxxxx

Tel : xxxxxxxxxx

email : xxxxxxxxxx

La structure tierce s'engage à :

- Confier au volontaire exclusivement les activités prévues à l'article 2 de la présente convention ;
- Nommer au sein de la structure une personne chargée du tutorat du volontaire en Service Civique. Celle-ci encadrera et d'accompagnera le volontaire dans la réussite de sa mission ;
- Proposer à cette personne de s'inscrire à session de formation au tutorat ;
- Organiser des entretiens réguliers entre le volontaire et son tuteur afin de s'assurer du bon déroulement de la mission. Lors de chaque entretien le volontaire et son tuteur rempliront conjointement la fiche de suivi (jointe en annexes). Celle-ci sera transmise par la structure tierce à la structure agréée à l'issue de chaque entretien ;
- Garantir la sécurité du volontaire tout au long de sa mission au vu de ses obligations en matière d'hygiène et sécurité et mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R.4141-3-1 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires autant que de besoin ;

- Libérer le volontaire pour les modules de formation civique et citoyenne organisées par la structure agréée ainsi que pour les rendez-vous prévus dans le cadre de son accompagnement au projet d'avenir.

Le tuteur désigné par la structure tierce est xxxxxxx,

Fonction : xxxxxxx

Tel : xxxxxxxxxx

email : xxxxxxxxxx

Le volontaire s'engage à :

- Réaliser sa mission de Service Civique selon les termes prévus dans son contrat d'engagement avec la structure agréée ;
- Effectuer les activités prévues à l'article 2 de la présente convention ;
- Assister aux entretiens de bilan avec son tuteur
- Assister aux modules de formation civique et citoyenne organisés par la structure agréée ;
- Respecter le règlement intérieur de la structure tierce ;
- Participer à tous les temps de rassemblement prévus par la structure agréée ainsi qu'aux rendez-vous prévus dans le cadre de son accompagnement au projet d'avenir.

Article 8 – MODALITES FINANCIERES

8-1. L'indemnité mensuelle

Une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du Code du service national par les autorités administratives **sera versée chaque mois par l'ASP** (Agence de Services et de Paiement) au volontaire. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et règlementaires.

[Cette indemnité pourra être majorée, si au moment de la signature du contrat de Service Civique, le volontaire a le statut d'étudiant boursier (donc titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur de 5e ou 6e échelon pour l'année universitaire en cours), ou s'il est bénéficiaire du RSA ou qu'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA.]

8-2. L'indemnité complémentaire

Une indemnité complémentaire d'un montant mensuel de 107,58 € (montant au 1er février 2017) sera également versée par la structure tierce au volontaire conformément à l'article R. 121-25 du Code du service national. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et règlementaires.

Le paiement de cette indemnité peut se faire en espèce, virement ou en nature, il reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois. Cette indemnité devra faire l'objet d'une attestation de perception des indemnités mensuelles (jointe en annexes) signée par le volontaire et sera transmise mensuellement à la structure agréée.

Les éventuels frais de mission et frais divers engendrés par le volontaire dans le cadre de sa mission seront pris en charge par la structure tierce.

8-3. L'aide au tutorat et à l'accompagnement au projet d'avenir

La structure agréée percevra chaque mois **100 euros au titre du tutorat et de l'accompagnement au projet d'avenir du volontaire**. En contrepartie la structure agréée assure le suivi administratif de la mission et accompagne le volontaire pendant et après sa

mission dans la définition de son projet d'avenir. La structure agréée sera également vigilante à inscrire le Service Civique comme une étape du parcours d'insertion du jeune.

Article 9 –CONGES, ARRETS MALADIE ET ACCIDENTS DE TRAVAIL

9-1. Les congés

Le volontaire en Service Civique a droit à 2 jours de congés par mois de service effectué dès lors que sa mission a été réalisée durant 10 jours ouvrés, quels que soient la durée hebdomadaire de la mission ou le nombre de jours par semaine durant lesquels la mission est effectuée.
[Les mineurs âgés de 16 à 18 ans bénéficient d'une journée supplémentaire de congé par mois.]
Les congés peuvent être pris soit par fraction, à concurrence des droits acquis, soit en une fois, en fin d'engagement. Un congé non-pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

9-2. Les arrêts maladie

En cas de maladie, le volontaire peut être arrêté. Le versement de l'indemnité de Service Civique est maintenu pendant cet arrêt, et il n'y a pas de versement d'indemnités journalières par la Sécurité sociale, il n'est donc pas nécessaire de compléter un formulaire d'arrêt de travail. Par contre, la structure agréée est en droit de lui demander de produire un certificat médical.

9-3. Les accidents du travail

En cas d'accident du travail, la structure agréée doit suivre en partie la procédure relative à tout accident du travail:

• la personne volontaire victime d'un accident, ou à défaut une tierce personne agissant en son nom, doit en informer la Mission Locale dans les 24 heures; si cette déclaration n'est pas effectuée oralement, elle doit l'être par courrier recommandé avec accusé de réception ;

• la structure agréée doit remplir le formulaire CERFA n° 6036-82 «déclaration d'accident du travail», en indiquant les circonstances détaillées de l'accident ainsi que les témoins éventuels. La partie «employeur» est réservée à l'Agence du Service Civique, et la Mission Locale s'inscrit en tant qu'«établissement d'attache permanent»;

• cet imprimé est à transmettre dans les 24 heures à l'Agence du Service Civique, par voie postale ou par courriel.

En cas d'arrêt de travail, le versement de l'indemnité de Service Civique est maintenu ; il n'y a donc pas de versement d'indemnités journalières par la Sécurité sociale.

Article 10 –ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU VOLONTAIRE

Les organismes accueillant des volontaires en engagement de Service Civique doivent disposer d'un contrat qui couvre les activités du volontaire. La structure agréée doit assurer le volontaire au titre de la « responsabilité civile » comme elle le fait pour l'ensemble de ses salariés. La structure tierce s'engage également à couvrir le volontaire au titre de la responsabilité civile. Cette dernière s'engage à transmettre le justificatif de cette assurance à la structure agréée.

Article 11 – UTILISATION D'UN VEHICULE APPARTENANT A LA STRUCTURE

Le volontaire déclare expressément être titulaire du permis B, dont il remet une copie à la structure tierce non-agréée ainsi qu'à la Mission Locale **XXX**. Dans le cadre de l'exécution de ses missions, le volontaire peut être amené à utiliser un véhicule de service au nom de la structure tierce non-agréée. Dans le cadre de cette utilisation, le volontaire devra :

• Etre en possession des documents administratifs et de contrôle du véhicule
• S'assurer en permanence du parfait état de marche du véhicule et veiller à la réalisation des opérations prévues au carnet d'entretien
• Signaler toute défectuosité et demander en temps opportun les réparations qu'exige l'état du véhicule
• Signaler dès le retour d'un déplacement les accidents, incidents ou faits anormaux survenus au véhicule dans le fonctionnement de celui-ci.
• En cas d'accident, le volontaire doit se conformer aux dispositions prévues par la loi et la police d'assurance. Il doit informer dans les 48 heures, d'une part la structure tierce non-agréée ainsi que la Mission Locale **XXX**, d'autre part la compagnie d'assurance, en précisant les circonstances de l'accident.
• Respecter le code de la route et les règles de sécurité
• Régler les amendes fiscales découlant des procès-verbaux et contraventions qui lui sont imputables de par l'utilisation et la conduite du véhicule ou par défaut de documents : carte grise, attestation d'assurance, vignette fiscale, sauf si ce défaut incombe à la société elle-même.

Le volontaire est seul autorisé à conduire ce véhicule qui lui est confié. Il s'interdit formellement de le laisser conduire par une autre personne, même s'il est présent dans le véhicule. Il serait personnellement responsable des accidents survenant alors que le véhicule serait conduit en violation de cette disposition.

Dans le cadre de sa mission, le jeune volontaire utilisera (rayer la mention inutile) :

- un véhicule de service
- n'utilisera pas de véhicule de service

Article 12 – UTILISATION D'UN VEHICULE PERSONNEL

Dans certains cas occasionnels, ou de non présence de véhicule appartenant à la structure tierce non-agréé, le volontaire peut être amené à utiliser son véhicule personnel. Auquel cas, la structure tierce doit fournir à la Mission Locale Pays **XXX** une attestation « auto-mission » stipulant que la structure tierce non-agréé assure le véhicule du volontaire sur le temps de mission de celui-ci.

Dans le cadre de sa mission le jeune volontaire utilisera (rayer la mention inutile) :

- son véhicule personnel
- n'utilisera pas son véhicule personnel

Article 13 – FIN DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EN SERVICE CIVIQUE

La structure agréée peut mettre fin au contrat de Service Civique sans préavis en cas de faute grave du volontaire, de force majeure ou en cas d'embauche du volontaire en CDI ou CDD de plus de 6 mois. Le contrat peut également être rompu mais moyennant un préavis d'un mois en cas d'embauche en CDD de moins de 6 mois ou de commun accord entre les parties.

La fin du contrat du volontaire avant son terme induit de fait la fin de la présente convention selon les modalités définies ci-après. En revanche, la fin de la présente convention n'entraine pas de fait la fin du contrat d'engagement du volontaire.

14- CLAUSE DE RESILIATION

La mise à disposition du volontaire peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention à la demande et selon les modalités ci-dessous.

En cas d'inexécution de ses engagements par la structure tierce ou par la structure agréée, les autres parties pourront demander la résiliation de la présente convention de mise à disposition trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandé avec accusé de réception.
La présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans les cas où par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Fait en trois exemplaires

A XXXXXXX, **Le** XXXX,

Mme/M. XXXXX **Représentant(e) de la structure agréée** XXXXXXX

(Précédé de la mention Lu et approuvé)

Mme/M. XXXXX **Représentant(e) de la structure tierce** XXXXXXX

(Précédé de la mention Lu et approuvé)

Mme/M. XXXXX , **le volontaire** (ou son représentant légal).

(Précédé de la mention Lu et approuvé)

ANNEXE 4 : NOTE DE PRESENTATION DE LA DEMARCHE D'EVALUATION

La démarche d'auto-évaluation du Service Civique dans le cadre de l'intermédiation

UNML – Février 2018

Permettre aux Missions Locales de veiller à la qualité des missions proposées dans le cadre de l'activité d'intermédiation

L'accroissement important du nombre de missions proposées dans le cadre de l'agrément que porte l'UNML pour le réseau des Missions Locales pose la question de **la qualité des missions d'engagement des jeunes et de leur suivi**. Pour garantir ce même niveau de qualité dans un contexte de fort développement, l'UNML a engagé les Missions Locales « plateformes du Service Civique sur leur territoire » dans une démarche d'auto-évaluation du déploiement de cette mesure sur leur territoire, dans le cadre de l'intermédiation.

L'UNML s'est engagée dans l'élaboration d'une **démarche qualité** qui permet de s'intéresser aux **conditions d'exercice des missions proposées** : recrutement et accueil des volontaires, encadrement, formation civique et citoyenne, etc. Après la conduite de plusieurs missions dans les territoires ayant permis de tester cette démarche, il est apparu pertinent d'organiser le transfert de cette méthode aux Missions Locales, dans une logique d'auto-évaluation, par elles-mêmes, de l'activité d'intermédiation qu'elles développent.

Les objectifs de la démarche

Pour **l'Agence du Service Civique** : Veiller à la qualité des missions de Service Civique proposées dans le réseau des Missions Locales, à travers l'agrément porté par l'UNML et s'assurer de leur conformité avec le cadre légal et réglementaire du Service Civique.

Pour **les Missions Locales** : Veiller à la qualité des missions de Service Civique proposées par les partenaires dans le cadre de l'intermédiation ; Identifier des axes de progression pour améliorer l'accompagnement des partenaires et des jeunes volontaires en Service Civique.

Pour **l'UNML** : Accompagner les Missions Locales dans le développement du Service Civique, en veillant à la qualité des missions proposées ; Recenser les outils et bonnes pratiques observées dans le réseau dans un objectif de mutualisation et de partage ; Valoriser auprès de l'Etat et des partenaires, le travail réalisé par le réseau des Missions Locales en matière d'accompagnement des jeunes et des partenaires dans le déploiement du Service Civique.

Méthodologie :

La démarche proposée repose sur le recueil et l'analyse croisée **d'un matériau de 3 natures différentes** :

- Des éléments statistiques ;
- Des questionnaires en auto-passation auprès des professionnels de la Mission Locale (direction et référent) ;
- Des informations obtenues par les professionnels référents du Service Civique de la Mission Locale à travers la conduite d'entretiens individuels et collectifs auprès de structures partenaires qui accueillent des jeunes volontaires en mission.

L'ensemble des informations doivent être enregistrées en ligne.

La démarche comprend **6 étapes** :

- Données statistiques (étape 1) : il s'agit de données complétées pour partie par l'UNML et pour partie par la Mission Locale. Au démarrage du processus d'évaluation, chaque Mission Locale se voit transmettre un bilan statistique, produit par l'UNML et qui constitue un premier support d'analyse de ses pratiques
- Mission Locale (étape 2) : direction et référent Service Civique remplissent un questionnaire distinct
- Structures partenaires où des jeunes sont actuellement en mission (étape 3) : il s'agit de choisir 2 structures au sein desquelles sont interrogés les responsables et/ou tuteurs des jeunes volontaires actuellement en mission d'une part et les jeunes volontaires en mission, dans le cadre d'un entretien collectif d'autre part.
- Les informations recueillies donnent lieu à une analyse et au partage de constats sur la mise en œuvre du Service Civique sur le territoire de la Mission Locale (étape 4). Cette analyse donne lieu à un échange avec l'UNML et avec d'autres Missions Locales ayant mené une démarche d'évaluation simultanément sur leur territoire. Dès cette étape, de premiers axes de progrès peuvent émerger.
- Des axes de progrès sont proposés par la Mission Locale et un plan d'action est défini, avec l'appui et in fine, la validation de l'UNML (étape 5).
- Les actions proposées dans le plan d'action sont mises en œuvre au cours des 12 mois qui suivent l'évaluation et donnent lieu à un entretien de bilan entre la Mission Locale et l'UNML en année N+1 (étape 6).

Il est recommandé de suivre ces étapes de manière chronologique. Le temps dédié à la démarche d'évaluation est estimé à 2 jours, dont une journée de rassemblement et d'échange entre Missions Locales (qui contribue aux étapes 4 et 5).